
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1980-1981

18 mai 1981

PROJET DE DÉCRET

contenant le

BUDGET

de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1981

PROGRAMME JUSTIFICATIF*

INDEX

Pages

Introduction	3
Tableau récapitulatif des Titres I et II	11
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 31. — Politique générale et administration régionale	12
Section 32. — Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée	13
Section 33. — Aménagement du territoire	14
Section 34. — Expansion économique régionale	15
Section 35. — Emploi	17
Section 36. — Logement	18
Section 38. — Enlèvement et traitement de déchets solides	20
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement	21
Section 41. — Chasse, pêche et forêts	23
Section 42. — Politique énergétique	24
Section 43. — Relations avec les pouvoirs locaux	24
Section 44. — Politique extérieure de la Région	25
Section 45. — Exploitation des ressources naturelles	25
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissement :	
Section 31. — Politique générale et administration régionale	26
Section 32. — Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée	26
Section 33. — Aménagement du territoire	27
Section 34. — Expansion économique régionale	29
Section 36. — Logement	29
Section 38. — Enlèvement et traitement de déchets solides	29
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement	30
Section 41. — Chasse, pêche et forêts	33
Section 42. — Politique énergétique	34
Section 43. — Relations avec les pouvoirs locaux	34
Section 45. — Exploitation des ressources naturelles	35
Section 51. — Crédits parallèles	35
Partie II. — Crédits non destinés à la réalisation du programme d'investissement :	
Section 31. — Politique générale et administration régionale	36
Section 32. — Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée	36
Section 33. — Aménagement du territoire	37
Section 34. — Expansion économique régionale	37
Section 36. — Logement	38
Section 38. — Enlèvement et traitement de déchets solides	39
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement	39
Section 41. — Chasse, pêche et forêts	40
Section 43. — Relations avec les pouvoirs locaux	40
Titre IV. — Section particulière :	
Partie I. — Opérations courantes	41
Partie II. — Opérations de capital	45
Titre V. — Entreprise d'Etat «Complexe du barrage de Nisramont»	51

I. INTRODUCTION

(tous les montants exprimés en millions F)

A. CONSIDERATIONS GENERALES

1. 1) La dotation 1981 de la Région wallonne est fixée par la loi contenant le Budget des Dotations aux Communautés et aux Régions de l'année budgétaire 1981 (en 1980, Doc. Sénat 5 - VI bis - 1979-1980 n° 1). Cette loi n'a pas encore été votée; son projet n'est pas encore déposé.

2) En vue de ne pas retarder davantage le déclenchement de la procédure parlementaire d'examen et de vote du budget régional, l'Exécutif de la Région wallonne a arrêté, en sa séance du 5 mai 1981, des enveloppes provisoires, proches des montants attendus, soit 6 542 millions F pour les dépenses courantes et 10 126,8 millions de francs pour les dépenses en capital. La différence, en plus ou en moins entre ces montants et ceux qui seront inscrits au budget 1981 des Dotations aux Régions et aux Communautés, fera l'objet d'ajustements au feuilleton 1981.

2. Si les crédits de paiement restent soumis en 1981 à l'habituelle clé de partage interrégionale fixée chaque année par le Gouvernement (1981 - Flandre : 52,39 % - Wallonie : 39,33 % - Bruxelles : 8,28 %), par contre, la Région dispose maintenant d'un pouvoir d'appréciation autonome quant à l'étendue de ses autres moyens d'action. Ces moyens sont (en millions de francs) :

1) les autorisations d'engagement inscrites dans le dispositif même du décret budgétaire :

- art. 7 - Primes à la construction	486,5
11 - Fonds d'Expansion économique	7 400,0
17 - Zonings et Fonds des nuisances	1 164,0
18 - Logement	12 896,7
19 - Travaux subsidiés	2 823,0

24 770,2

2) les crédits d'engagement, résumés à l'article 1er + 6 452,0

3) les crédits non dissociés, résumés à l'article 1er ... + 12 904,8
(ces crédits autorisent à la fois l'engagement et le paiement)

44 127,0

Il convient toutefois de tenir compte de ce que les crédits non dissociés comprennent des charges, en intérêts et amortissements, d'emprunts ainsi que du paiement à certains fonds, à concurrence de 11 284,7 qui font, dans une certaine mesure, double emploi avec les autorisations d'engagement. Ces crédits, dits "corrélatifs" figurent aux articles suivants (en millions F) :

- Intérêts d'emprunts :

- logement	: Titre I, section 36, art. 41.61.01	1 665,3
	41.61.04.01	320,0
	41.62	200,0
- abattoirs, déchets	: Titre I, section 38, art. 43.20	13,0
- eau (public)	: Titre I, section 40, art. 43.30	435,0
- eau (privé)	: Titre I, section 40, art. 31.30	82,0
- voiries communales	: Titre I, section 43, art. 43.01	432,8
		<hr/>
		3 148,1

- Amortissements d'emprunts :

- logement	: Titre II, partie 2, section 36, art. 61.62	193,0
	61.90	10,0
- abattoirs, déchets	: Titre II, partie 2, section 38, art. 63.20	3,0
- eau (public)	: Titre II, partie 2, section 40, art. 63.30	74,0
- eau (privé)	: Titre II, partie 2, section 40, art. 51.30	50,0
- voiries communales	: Titre II, partie 2, section 43, art. 63.01	98,0
		<hr/>
		428,0

- Fonds d'Expansion économique :

- dépenses courantes	: Titre I, section 34, article 41.07	1 500,0
	41.08	600,0
	41.09	25,0
- dépenses en capital	: Titre II, partie 2, sect. 34, art. 61.06	
	à 61.09	5 248,6
		<hr/>
		7 373,6
- zonings industriels	: Titre II, partie 1, section 34, art. 61.05 ...	100,0
- Fonds des nuisances	: Titre II, partie 1, section 40, art. 61.86 ...	235,0
		<hr/>
		335,0

Total général des charges d'emprunts : 3 576,1
 Total général des autres charges : 7 708,6

11 284,7

Les moyens réels d'action sont ainsi évalués à 44 127 - 11 284,7 = 32 842,3 millions de francs.

3. Les moyens de paiement sont mentionnés à l'article 1er du projet de décret, soit : crédits non dissociés : 12 904,8 + crédits d'ordonnement : 3 764,0, en tout, 16 668,8 millions de francs.

4. Les autorisations d'engagement (dispositif) sont de deux espèces :

1) les unes correspondent à des emprunts directs ou indirects dont le budget régional supporte les charges, étalées sur 8 années au moins :

- Primes à la construction
- Logement
- Travaux subsidiés

2) Les autres sont financées intégralement par le budget avec un étalement qui peut atteindre 7 ou 8 années (subsidés intérêts aux entreprises) :

- Fonds d'Expansion économique, Zonings, Fonds des nuisances

Le mécanisme d'utilisation de ces autorisations d'engagement repose sur un dispositif complexe qui fait intervenir le Titre IV du Budget (fonds spéciaux), le Titre II, partie 2 et le Titre I.

1° Art. 7. Primes à la construction :

Le montant inscrit détermine le montant maximum des primes qui pourront être allouées pendant l'année 1981, conformément aux règlements qui gouvernent la matière. Ce montant ne peut être dépassé que moyennant une nouvelle autorisation votée par le Conseil régional.

Ces considérations s'appliquent à toutes les autorisations d'engagement.

Les primes sont payées, pour compte de la Région, par des organismes financiers agréés (principalement la C.G.E.R.). Les intérêts des prêts à la Région ainsi consentis sont inscrits au Titre I, section 36, article 41.62 (200 millions F); les amortissements sont inscrits au Titre II, partie 2, section 36, art. 61.62 (193 millions F).

Ces articles ne sont cependant pas utilisés pour le paiement aux organismes financiers des sommes qui leur sont dues. Les crédits mentionnés ci-dessus sont transférés au Titre IV du Budget, section particulière, où l'on trouve deux articles réservés à cet objet :

1/ Opérations courantes, section 36, article 60.28.A. Cet article mentionne :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| a) les reports de 1980 | : 36,2 millions F |
| b) les recettes de l'année
(provenant du Titre I, section 36, article 41.62) | : 200,0 millions F |
| c) les dépenses probables de l'année | : 236,2 millions F |
| d) le solde probable fin 1981 | : 0 |

2/ Opérations en capital, section 36, article 60.30.A. Cet article structuré comme l'article précédent, mentionne en recettes 193,0 millions F provenant du Titre II, partie 2, section 36, article 61.62.

2° Art. 11. Fonds d'Expansion économique :

- dépenses courantes :

A. Affaires économiques

Paiements : Titre I, section 34, art. 41.07
 Titre IV : opérations courantes, section 34,
 article 60.01.A.01

B. Classes moyennes

Paievements : Titre I, section 34, art. 41.08
Titre IV : opérations courantes, section 34,
article 60.01.A.02

C. Agriculture

Paievements : Titre I, section 34, art. 41.08
Titre IV : opérations courantes, section 34,
article 60.01.A.03

- dépenses en capital :

A. Affaires économiques

Paievements : Titre II, partie 2, section 34,
article 61.06
Titre IV : opérations en capital, section 34,
article 60.01.A.01

B. Classes moyennes

Paievements : Titre II, partie 2, section 34,
article 61.07
Titre IV : opérations en capital, section 34,
article 60.01.A.02

C. Agriculture

Paievements : Titre II, partie 2, section 34,
article 61.08
Titre IV : opérations en capital, section 34,
article 60.01.A.04

3° Art. 17 : 1°) Zonings

Paievements : Titre II, partie 1, section 34,
article 61.05
Titre IV : opérations en capital, section 34,
article 60.01.A.03

2°) Fonds des nuisances

Paievements : Titre II, partie 1, section 40,
article 61.86
Titre IV : opérations en capital, section 40,
article 60.04.A

4° Art. 18. Logement - SNL - SNT :

- Paiements des intérêts : Titre I, sect. 36, art. 41.61.01
- Titre IV : opérations courantes, sect. 36, art. 60.21.A
- Paiement des remboursements : Titre II, part. 2, sect.36,
article 61.90.01

Paiement des amortissements : Titre II, part. 2, sect. 36,
article 61.90.02
Titre IV : opérations en capital, sect. 36, art. 60.32.A

Art. 18. Logement, Ligue des Familles nombreuses :

La Région n'intervient que par la prise en charge d'une partie des intérêts à payer par les bénéficiaires de prêts du Fonds du Logement de la Ligue. Ces intérêts sont ouverts par les crédits inscrits au Titre I, section 36, art. 41.61.04.01, transférables au Titre IV, opérations courantes, section 36, art. 60.24.A.

5° Art. 19. Travaux subsidiés

A. Travaux publics : voieries, bâtiments, etc., provinciaux ou communaux

- Intérêts : Titre I, section 43, art. 43.01
- Amortissements : Titre II, partie 2, section 43, article 63.01

B. Santé publique : distribution d'eau potable, épuration des eaux usées (subsidés aux Communes)

- Intérêts : Titre I, section 40, article 43.30
- Amortissements : Titre II, partie 2, section 40, article 63.30

C. Santé publique : abattoirs, traitement des déchets (subsidés aux Communes)

- Intérêts : Titre I, section 38, art. 43.20
- Amortissements : Titre II, partie 2, section 38, article 63.20

Il n'existe, pour ces crédits, aucun fonds inscrits au Titre IV.

5. Les crédits non dissociés, les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement non utilisés à la clôture de l'année budgétaire sont reportés et ajoutés aux crédits de l'année suivante. Il s'ensuit que le crédit inscrit n'indique, généralement, qu'une partie des moyens d'engagement et de paiement. Toutefois, il convient de tenir compte des deux correctifs suivants :

1) aux crédits reportés correspondent souvent des charges reportées;

2) le calcul du crédit inscrit tient compte de la partie disponible des crédits reportés. Ceci explique que certains articles ne comportent aucun crédit inscrit.

Le montant des crédits reportés figure, soit en montants réels, soit en estimations, aux articles du programme justificatif proprement dit.

B. CONSIDERATIONS PARTICULIERES SUR LE DISPOSITIF DU PROJET DE DECRET

- Art. 2. Cet article a été inséré dans le passé afin de permettre l'utilisation intégrale des enveloppes autorisées. A partir de 1982, l'autonomie de Trésorerie reconnue aux Régions permettra d'envisager la suppression de cet article.
- Art. 3. L'article complète l'article 2 en ce sens qu'il permet l'utilisation de crédits reportés, pour des objectifs différents de ceux prévus initialement.
- Art. 4. Il s'agit ici d'un héritage du passé, lorsque les moyens d'engagement régionaux étaient fixés par le Gouvernement. Pour 1981, le maintien transitoire de la disposition est utile pour des raisons techniques. Il y sera renoncé en 1982.
- Art. 5. L'article complète l'article 2 et s'applique aux crédits qui auraient été transférés à la section particulière.
- Art. 6. Le montant de 100 000 F (en 1980 : 50 000 F) correspond à une norme générale applicable à tous les budgets. Il s'agit ici d'une modalité technique de paiement de nature à alléger les procédures comptables.
- Art.15. Cet article, déjà inscrit au budget 1980, permet à la Région de percevoir des recettes de toute nature. Il est prévu que le solde de cet article sera, le 31 décembre 1981, versé au Budget régional des Voies et Moyens pour l'année 1982. Les transferts visés à l'article 5 sont en principe effectués au profit du Fonds de la Région wallonne.
- Art.16. L'Entreprise d'Etat "Complexe du Barrage de Nisramont" est la seule entreprise d'Etat (statut juridique prévue par la loi du 28 juin 1963 sur la comptabilité de l'Etat). L'Entreprise a été transférée à la Région qui en supporte le déficit de fonctionnement. Le budget de l'Entreprise figure au Titre V du Budget. Le subside de fonctionnement est inscrit au Titre I, section 40, article 32.02.
- Art.20. L'article a déjà été inséré dans l'arsenal juridique régional par le décret du 17 février 1981 allouant des crédits provisoires à valoir sur le Budget de la Région wallonne pour 1981. Il n'est dès lors pas juridiquement nécessaire de reproduire cet article au Budget régional proprement dit. Par contre, l'Exécutif avait pris l'engagement de soumettre à nouveau cette autorisation au Conseil à l'occasion du vote du Budget régional : c'est cet engagement politique que remplit l'article 20.
- Art.21. L'article (nouveau) s'inspire d'une disposition analogue qui figure chaque année au Budget des Voies et Moyens (national).

La loi du 8 août 1980 autorise la Région à souscrire des emprunts, sous sa seule garantie.

Il est de tradition que le recours à l'emprunt, par le pouvoir exécutif, soit préalablement autorisé par l'assemblée législative compétente. C'est pourquoi l'Exécutif régional demande sur ce point l'assentiment du Conseil régional wallon.

Sous les réserves exprimées ci-avant à propos de l'article 1er, les crédits de paiement inscrits au budget sont totalement couverts par les dotations régionales, Titres I et II. Mais les circonstances imposent, pour des raisons que l'Exécutif exposera, d'envisager, dès 1981, le recours à un emprunt. Dans cette hypothèse, le Conseil régio-

nal serait saisi d'un feuillet d'ajustement, courant ou extraordinaire, qui mentionnerait, d'une part, les recettes extraordinaires attendues (notamment de l'emprunt) et d'autre part, les crédits de paiement postulés.

Telle est la portée de l'article 21 (nouveau).

C. TABLEAU DES MOYENS AFFECTES AUX POLITIQUES REGIONALES

Le tableau ci-après résume les moyens d'action et les moyens de paiement affectés aux 13 axes de la politique régionale. Les moyens d'action sont ceux qui expriment les possibilités offertes à la Région pour des décisions de "faire" ou de "continuer". Les montants inscrits aux colonnes 4 et 5 ne concordent pas avec ceux que l'on trouve au budget pour la raison qu'ont été déduits les crédits corrélatifs, c'est-à-dire ceux qui correspondent à l'exécution des autorisations d'engagement. On retrouve leur total en bas du tableau. Le montant de 32 842,3 millions F (bas de la colonne 6) exprime le total des moyens d'action. Plus précisément, il indique la limite qui ne pourrait être dépassée sans appel nouveau à un vote de l'Assemblée régionale. L'examen de la colonne 7 montre que 4 secteurs seulement consomment 86,5 % des moyens.

Sur le plan des paiements, les moyens sont indiqués au bas de la colonne 10. Ils atteignent 16 668,8 millions F, soit à peu près la moitié des moyens d'action.

Sec- tion	Dénomination abrégée	Moyens d'action					Moyens de paiement				
		Autori- sations	Titre I	Titre II	Total	%	Titre I	Titre II	Total	%	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
31	Politique générale	-	152,5	25,9	178,4	0,5	152,5	25,9	178,4	1,1	
32	Technologies nouvelles	-	-	200,0	200,0	0,6	-	150,0	150,0	1,0	
33	Aménagement du territoire	-	96,0	722,0	818,0	2,5	66,0	597,0	663,0	4,0	
34	Expansion économique (y compris zonings)	8 176,0	37,9	150,4	8 364,3	25,5	2 162,9	5 499,0	7 661,9	46,0	
35	Emploi	-	85,4	-	85,4	0,3	85,4	-	85,4	0,5	
36	Logement	13 383,2	595,0	1 451,0	15 429,2	47,0	2 780,3	1 654,0	4 434,3	26,6	
38	Déchets, abattoirs	116,0	20,0	850,0	986,0	3,0	33,0	153,0	186,0	1,1	
40	Eau	1 368,0	189,1	3 048,5	4 605,6	14,0	706,1	1 690,5	2 396,6	14,4	
41	Chasse, pêche, forêts	-	112,0	92,4	204,4	0,6	112,0	129,4	241,4	1,5	
42	Energie	-	7,0	200,0	207,0	0,6	7,0	100,0	107,0	0,6	
43	Pouvoirs locaux	1 727,0	-	33,0	1 760,0	5,4	432,8	118,0	550,8	3,3	
44	Politique extérieure	-	2,0	-	2,0	-	2,0	-	2,0	-	
45	Ressources naturelles	-	2,0	-	2,0	-	2,0	10,0	12,0	-	
	Totaux	24 770,2	1 298,9	6 773,2	32 842,3	100	6 542,0	10 126,8	16 668,8	100	
	+ crédits "corrélatifs"		5 273,1	6 011,6	11 284,7		(5 273,1)	(6 011,6)	(11 284,7)		
	Total général	24 770,2	6 572,0	12 784,8	44 127,0		6 542,0	10 126,8	16 668,8		

PROGRAMME JUSTIFICATIF

Tableau récapitulatif des Titres I et II.

(En millions de francs.)

Chapitres et paragraphes	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Titre I.				
Dépenses courantes.				
I	Dépenses de consommation (Dépenses courantes pour biens et services) :			
§ 1	Salaires et charges sociales	4,0	—	—
§ 2	Achats de biens non durables et de services	267,5	90,0	60,0
§ 4	Réparation et entretien de routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	—	—	—
		271,5	90,0	60,0
III	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs	97,0	—	—
IV	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur public	6 104,5	—	—
01	Divers. — Non réparti économiquement	9,0	—	—
	Total pour le Titre I. — Dépenses courantes.	6 482,0	90,0	60,0
Titre II.				
Dépenses de capital.				
V	Transferts de capitaux à destination d'autres secteurs	50,0	1 650,0	1 520,0
VI	Transferts de capitaux à l'intérieur du secteur public	6 240,0	4 530,0	1 697,0
VII	Investissements (civils)	7,8	182,0	427,0
VIII	Octrois de crédits et participations	125,0	—	60,0
01	Divers. — Non réparti économiquement	—	—	—
	Total pour le Titre II. — Dépenses de capital.	6422,8	6 362,0	3 704,0
	Total pour les Titres I et II.	12 904,8	6 452,0	3 764,0

TITRE I.

DÉPENSES COURANTES.

Section 31.

Politique générale et administration régionale.

CHAPITRE I.

DÉPENSES DE CONSOMMATION. (DÉPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 1. Salaires et charges sociales

Art. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail - en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès - ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service non régi par le statut des agents de l'Etat)*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
111 Salaire proprement dit.	3,9	—	—

Art. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
111 Salaire proprement dit.	0,1	—	—

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	2,0	—	—

Art. 12.28. — *Frais de participation à des manifestations diverses dans le pays et à l'étranger. — Frais de représentation, de réceptions, de cérémonies. — Organisation d'expositions, de conférences et de concours. — Autres dépenses de même nature. — Dépenses de toute nature résultant de l'organisation administrative du département, y compris les loyers.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	18,5	9,3	7,0

Participation des administrations traitant des matières régionales à des manifestations organisées en 1981.

Art. 12.50. — *Frais d'études, d'expertises, de publications et d'information en matière de régionalisation et de développement régional. Achats et subventions de toute nature.*

Classification économique :

121 Dépenses générales de fonctionnement.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire) ..	—
Engagements 1980	—
Reports de 1980/1981	40.400.000
Autorisations nouvelles 1981	—

Plafond d'engagement 40.400.000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	—
Reports de 1980/1981	40.400.000
Autorisations nouvelles 1981	—

Plafond d'ordonnement 40.400.000

Le crédit est destiné à couvrir les frais d'études, etc... en matière de régionalisation.

Art. 12.60. — *Frais d'études, d'expertises, de publications et d'information en matière de régionalisation et de développement régional (pour mémoire).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	—	—	120,0

Art. 12.61. — *Dépenses communes d'achat de papier, imprimés, abonnements et autres fournitures (y compris l'affranchissement des correspondances) en matière de régionalisation et de développement régional.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	—	0,6	0,6

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

Art. 41.05. — *Subvention au Conseil économique régional pour la Wallonie et au Conseil économique régional pour le Brabant.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
413 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954.	55,0	45,6	46,5

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique régional pour la Wallonie et, pour partie, du Conseil économique régional pour le Brabant, institués par l'article 9 de la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique.

Art. 41.06. — *Subvention à la Société de développement régional pour la Wallonie*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise non soumises à la loi du 16 mars 1954.	68,0	69,7	64,9

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Société de développement régional pour la Wallonie, instituée par l'article 15 de la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique.

Art. 41.07. — *Subvention à la Société régionale d'Investissement pour la Wallonie.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
413 Transfert de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	—	13,0	46,5

En raison de reports suffisants, aucun crédit n'est inscrit.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement

Art. 01.01. — *Dotations destinées au paiement du personnel de l'ancien Conseil régional wallon.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
01 Non ventilé	5,0	10,9	8,2

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'ex Conseil régional wallon.

Section 32

Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée

CHAPITRE 01.

DIVERS

Non réparti économiquement

Art. 01.01. — *Dépenses de toute nature pour favoriser, par voie d'achats de biens et de services, ou par voie de subventions, le développement des technologies nouvelles et de la recherche scientifique appliquée, notamment en matière de :*

1. Politique générale.
2. Expansion économique.
3. Emploi.
4. Logement.

5. Déchets solides.
 6. Eau.
 7. Chasse, pêche et forêts.
 8. Pouvoirs locaux.
 9. Politique énergétique.
 10. Organisation des pouvoirs subordonnés.
 11. Exploitation des ressources naturelles.

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	—	—	0,1

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
01 Non ventilé	—	30,0	—

Cet article est destiné à permettre l'exercice des nouvelles compétences régionales en matière de recherche scientifique appliquée. Le crédit couvre notamment les charges transférées du Pouvoir central.

En raison de reports suffisants, aucun crédit n'est inscrit.

Section 33.

Aménagement du territoire

CHAPITRE I.

DÉPENSES DE CONSOMMATION. (DÉPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.20. — *Frais de fonctionnement du collège des chargés de mission pour les territoires ruraux défavorisés de la Région wallonne. — Allocations rémunératoires et contractuelles. — Toutes dépenses de fonctionnement (eau, gaz, électricité, téléphone, location de matériel et fournitures de bureau, etc.) en rapport avec l'objet de la mission (pour mémoire).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	—	—	2,5
		(0,2)	

Art. 12.29. — *Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois des 22 avril 1970 et 22 décembre 1970. — Travaux exécutés pour compte de tiers (pour mémoire).*

Art. 12.30. — *Frais de fonctionnement des commissions consultatives, notamment des commissions consultatives régionales prévues par la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois des 22 avril 1970 et 22 décembre 1970.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	5,2	4,0	3,0

L'augmentation du crédit s'explique par la prise en charge, par le budget régional, d'une partie des dépenses de la Commission nationale pour l'Aménagement du territoire.

Art. 12.32. — *Frais d'études relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale.*

(Des avances peuvent être consenties aux auteurs de projets que l'Etat a chargés de l'étude et de l'élaboration de plans régionaux et de secteur.)

Classification économique :

121 dépenses générales de fonctionnement.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieur (pour mémoire)	
Engagements 1980	43.000.000
Reports de 1980/1981	19.700.000
Autorisations nouvelles 1981	90.000.000
Plafond nouveau d'engagement	152.700.000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	19.700.000
Autorisations nouvelles 1981	60.000.000
Plafond nouveau d'ordonnement	79.700.000

En vertu de la loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du 29 mars 1962, modifiée par les lois du 22 avril 1970 et du 22 décembre 1970, le Ministre désigne les personnes physiques ou morales, privées ou publiques, qu'il charge de l'élaboration des plans d'aménagements régionaux et de secteur.

D'un autre côté, il importe que l'Etat puisse assurer la mise à jour permanente des enquêtes et des plans de développement et d'aménagement régionaux et de secteur de façon à pouvoir adapter ceux-ci à l'évaluation des faits et à la survenance de nouveaux facteurs d'aménagement.

En outre, ces crédits doivent couvrir les frais résultants de l'application de l'article 24 de ladite loi organique.

Le Gouvernement désire en outre poursuivre des études et des expérimentations en matière d'aménagement du territoire, notamment de rénovation urbaine.

§ 4. Réparation et entretien de routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur

Art. 14.02. — *Entretien ordinaire des plantations, parcs, squares, propriété de l'Etat, par le service du Plan Vert. — Frais de toute nature relatifs à l'entretien des plantations, parcs et squares, y compris l'équipement du personnel et la réalisation de plantations à des fins expérimentales.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
14 Réparation et entretien des parcs publics sur le domaine de l'Etat, n'augmentant pas la valeur ..	—	3,8	—

En raison de reports suffisants, aucun crédit n'est inscrit.

Art. 14.05. — *Aménagement et amélioration de parcs publics et squares sur le domaine de l'Etat dans le cadre du «Plan Vert», y compris les plantations à des fins expérimentales.*

Classification économique :

14 Réparation et entretien des parcs publics sur le domaine de l'Etat, n'augmentant pas la valeur.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagements 1980	2.200.000
Reports de 1980/1981	12.900.000
Autorisations nouvelles 1981	—
Plafond nouveau d'engagement	15.100.000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	12.900.000
Autorisations nouvelles 1981	—
Plafond nouveau d'ordonnement	12.900.000

En raison de reports suffisants, aucun crédit n'est inscrit.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages.

Art. 33.03. — *Subventions pour l'organisation d'expositions, de conférences et pour des travaux de concours ayant trait à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
322 Autres subventions aux entreprises privées	0,8	0,1	2,8 (0,3)

Dépenses de promotion de l'action urbanistique en application de l'arrêté royal du 28 novembre 1975 organisant l'octroi de subventions pour l'information et la formation dans le domaine considéré.

Art. 33.05. — *Indemnités pour l'interdiction de bâtir ou de lotir prononcée à charge de l'Etat par jugements et arrêts des cours et tribunaux sur base de l'article 37 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois des 22 avril 1970 et 22 décembre 1970 (pour mémoire).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
33.61 Autres transferts aux ménages	—	—	0,1

Section 34.

Expansion économique régionale.

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION. (DÉPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.20. — *Frais généralement quelconques nécessités pour la commission permanente pour la restructuration des entreprises.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
122 Frais de fonctionnement .	20,0	11,0	17,2 (2,6)

Répartition

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
I. — a. Traitements barémiques.	3 500	2 500	2 400
b. Allocations directes (de Cabinet, familiales, de fin d'année, de départ).	3 500	2 500	2 500
c. Totaux	7 000	5 000	4 900
II. — Fonctionnements (location, consommation, charges communes)	6 000	3 000	5 300
III. — Expertises diverses	7 000	3 000	7 000
Arrondissement	—	—	—
	20 000	11 000	17 200 (2 600)

Le crédit 1980 avait été fixé compte tenu du report de 9,4 millions.

Le crédit 1981 a été porté à la hauteur du total 1980, par ailleurs entièrement consommé.

Art. 12.21. — *Frais nécessaires à l'encouragement de manifestations économiques à participation industrielle et commerciale.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	2,4	2,9	4,9

Ce crédit est destiné principalement à encourager l'organisation de foires à participation industrielle ou commerciale, spécialement au niveau des petites et moyennes entreprises.

Art. 12.22. — *Jetons de présence pour la Commission d'Ecologie Industrielle.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,5	0,1	—

Art. 12.23. — *Dépenses nécessitées par l'exécution de la politique d'accueil des investissements privés en Wallonie*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	3,6	3,6	12,3

Accueil des investisseurs étrangers, frais de réception, de déplacement, impression de brochures, publicité, missions à l'étranger, consultants sur place, participation à des manifestations à l'étranger.

Art. 12.24. — *Frais d'études en matière industrielle (y compris la mise en route et le développement des systèmes d'information).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	9,0	7,5	5,5

Prestations contractuelles à assurer par l'Office régional d'informatique A.S.B.L. pour les besoins d'études tendant à aider les décisions en matière de politique industrielle.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises.

Art. 32.01. — *Subventions aux offices provinciaux des métiers d'art et aux commissions spécialisées de la commission nationale des métiers d'art et subventions à tous autres organismes chargés de missions en matière de métiers d'art.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
323 Autres subventions aux institutions sans but lucratif au service des entreprises	1,5	1,5	1,8

Ce crédit doit permettre aux organismes chargés d'une mission en matière de métiers d'art de poursuivre leur action régionale et spécialisée.

Art. 32.03. — *Subvention à l'A.S.B.L. «Interregio».*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
323 Autres subventions aux institutions sans but lucratif au service des entreprises	0,7	0,7	0,7

Ce crédit permet à l'A.S.B.L. d'apporter une aide aux petites et moyennes entreprises, notamment en leur permettant de participer aux foires de sous-traitance.

Art. 32.08. — *Subvention aux institutions pour l'orientation industrielle commerciale : conférences, journée d'études et expositions en vue de la formation du personnel et plus spécialement des cadres (y compris les honoraires, les frais pour le fonctionnement et la propagande, les frais de bureau et autres frais complémentaires).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
323 Autres subventions aux institutions sans but lucratif au service des entreprises	0,2	0,2	0,3

Ces subventions concernent l'intervention financière de l'Etat dans le domaine de l'adaptation et de l'orientation technique des entreprises au moyen de journées d'études, de conférences, de cours, de concours et d'expositions.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

**Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.**

Art. 41.07. — *Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale — Secteur Affaires Economiques.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
41 Transferts de revenus au Pouvoir central	1 500,0	900,0	1 794,6

Cf. Titre IV — Partie I — Section 34 — article 60.01.A.01.

Art. 41.08. — *Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale — Secteur Classes moyennes.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
41 Transferts de revenus au Pouvoir central	600,0	1 013,9	355,6

Cf. Titre IV — Partie I — Section 34 — article 60.01.A.02.

Art. 41.09. — *Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale. — Secteur Agriculture.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
Transferts de revenus au Pouvoir central	25,0	—	—

Cf. Titre IV — Partie I — Section 34 — article 60.01.A.01.

Section 35.

Emploi.

CHAPITRE I.

DÉPENSES DE CONSOMMATION. (DÉPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.23. — *Dépenses pour actions «décentralisées» par les comités provinciaux pour la promotion du travail.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	2,0	2,0	1,9

Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais afférents au programme d'information générale au moyen d'actions «décentralisées» menées par les comités provinciaux pour la promotion du travail.

Art. 12.51. — *Etudes et enquêtes*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
126 Coût de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	7,9	7,9	10,0

Frais d'études relatives au marché de l'emploi.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

Art. 33.04. — *Paiement à l'intervention de l'Office National de l'Emploi, de l'aide de réadaptation accordée aux travailleurs licenciés par suite de la fermeture de certaines entreprises des industries du charbon et de l'acier, de la prime de reclassement aux travailleurs licenciés à la suite de la fermeture totale ou partielle ou de la réduction d'activité d'entreprises charbonnières et des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises et des primes de départ aux travailleurs licenciés des charbonnages.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
33.11 Aide sociale : ménages	—	102,1	195,1

Art. 33.07. — *Subside aux institutions de placement gratuit agréées.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
33.12 Aide sociale : institutions	0,1	0,1	0,1

Ces subsides sont accordés en application des dispositions de l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage.

Ce crédit est basé sur les besoins probables. L'intervention est fixée à 80 francs ou à 40 francs suivant la nature du placement réalisé.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à la Sécurité sociale.

Art. 42.01. — *Subvention à l'Office National de l'Emploi en matière d'emploi (c'est-à-dire à l'exclusion du secteur chômage et des frais de fonctionnement).*

Formation professionnelle (pour mémoire).

Autres dépenses en matière d'emploi :

- *Examens médicaux et psychotechniques ;*
- *Aide à la création, à l'extension et à la reconversion d'entreprises ;*
- *Intervention dans la rémunération des chômeurs difficiles à placer ;*
- *Intervention dans les frais de réinstallation des travailleurs en chômage ;*
- *Intervention dans la rémunération des travailleurs touchés par une reconversion ;*
- *Stages dans l'entreprises pour certains diplômés ;*
- *Commissions consultatives et comités subrégionaux de l'emploi.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
424 Chômage :			
Formation professionnelle	—	—	153,0
Autres dépenses en matière d'emploi	75,4	69,8	83,6
Total	75,4	69,8	236,6

La formation professionnelle relève des Communautés.

Section 36.

Logement.

CHAPITRE I.

DÉPENSES DE CONSOMMATION (DÉPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.60. — *Frais d'études, d'expertises, de publications, d'information et d'animation en matière de logement.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	0,8	8,0

En raison de reports suffisants, aucun crédit n'est inscrit.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

Art. 33.60. — *Subsides aux organismes et groupements qui participent par l'étude ou la propagande à la promotion et à l'amélioration du logement.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
33.12 Aide sociale aux institutions	—	0,6	0,9

Ce crédit concerne des subventions non réglementées, accordées à des associations à caractère social, en vue de la promotion du logement social, ainsi que des subventions octroyées exceptionnellement à l'occasion de congrès organisés par pareilles associations.

En raison de reports suffisants aucun crédit n'est inscrit pour 1981.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Art. 41.60. — *Subside à l'Institut national du Logement pour lui permettre de couvrir ses frais de fonctionnement.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954	—	0,4	8,7

En raison de reports suffisants, aucun crédit n'est inscrit.

Art. 41.61. — *Transfert au «Fonds national du Logement» région wallonne :*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la Section particulière	2 580,3	2 728,2	2 864,3

Répartition :

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
01. Subside à la Société nationale du Logement et à la Société nationale territoriale pour leur permettre de couvrir : — les intérêts qu'elles doivent à leurs prêteurs jus-qu'à concurrence de la différence entre le montant total de ces intérêts et la quote-part annuelle d'intérêt mise à leur charge ; — les primes de remboursement qu'elles ont consenties à leurs prêteurs ; — la charge supplémentaire résultant pour elles de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix de la construction.	1 665,3	1 993,2	2 241,0

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
02 Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'avantages pour des logements insalubres, insuffisants ou inadaptés.	450,0	200,0	166,0
03 Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'allocations de déménagement, de loyer et d'installation en faveur de personnes qui quittent un logement insalubre ou inadapté	—	60,0	20,0
04. Autres interventions :			
04.01. Paiements de l'intérêt mis à charge de l'Etat conformément aux arrêtés en la matière, pour les emprunts contractés par le Fonds du Logement de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique.	320,0	320,0	298,3
04.02. Paiement des remises d'intérêts accordées aux ouvriers-mineur ainsi que des sommes dues à titre de garantie de bonne fin aux sociétés de crédit intervenantes.	23,0	44,0	44,0
04.03. Remboursement aux sociétés de construction agréées par la Société nationale du Logement, des remises de loyer qu'elles sont tenues d'accorder à leurs locataires, chefs de familles nombreuses.	122,0	111,0	95,0
Totaux	2 580,3	2 728,2	2 864,3

Justification :

Poste 01 : Voir article 60.21 du Titre IV — Section particulière.

Poste 02 : Voir article 60.22 du Titre IV — Section particulière.

Poste 03 : Voir article 60.23 du Titre IV — Section particulière.

Poste 04 : Voir article 60.24 et 60.25 du Titre IV — Section particulière.

Art. 41.62. — *Transfert au «Fonds national du Logement — Région wallonne», en vue du paiement aux organismes de financement de l'intérêt qui leur est dû sur les sommes qu'ils ont payées pour compte de l'Etat, à titre de primes accordées par celui-ci aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la Section particulière	200,0	201,8	123,5

Le financement pour le paiement des primes et autres avantages que peut accorder l'Etat aux constructeurs et acheteurs de logements sociaux se fait par des organismes financiers. Le paiement par l'Etat des intérêts des sommes ainsi avancées est assuré par le crédit inscrit au présent article. Le remboursement de ces sommes par annuités d'amortissement est prévu à l'article 61.62.

Voir également l'article 60.28.A du Titre IV — Section particulière.

Section 38.

Enlèvement et traitement de déchets solides.

Tous les articles de cette section concernent l'hygiène et la santé publique, matières qui relèvent des Communautés. Tous les crédits restent inscrits «pour mémoire» en vue de répondre à des nécessités comptables. Une section nouvelle a été créée, sans crédits en 1980, pour supporter la politique d'enlèvement et de traitement des déchets solides, matière régionale qui fait l'objet d'inscriptions au Titre II.

Art. 12.59.09. — — *Etudes et enquêtes.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	20,0	—	8,7

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

Art. 43.20. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
434 Contributions pour charges d'intérêt	13,0	5,3	21,0

Section 40.

Politique de l'Eau et de l'Environnement.

CHAPITRE I.

DÉPENSES DE CONSOMMATION.
(DÉPENSES COURANTES POUR BIENS
ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.20. — *Etudes des nappes phréatiques, en vue de la fourniture d'eau de qualité à des fins industrielles et domestiques, y compris les indemnités kilométriques et les frais de route et de séjour du personnel chargé de la surveillance des nappes souterraines en région wallonne.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	0,2	4,8

Art. 12.21. — *Frais divers des Commissions Meuse/Escaut.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	0,7	—	—

Besoins constatés comme indispensables en non imputables ailleurs.

Art. 12.28. — *Dépenses découlant de l'application des articles 8 et 9 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et de la gestion par l'Etat d'ouvrages de régulation du régime des eaux.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	30,0	5,2	44,5 (0,1)

Le crédit 1980 avait été fixé compte tenu d'un report actuellement consommé.

Art. 12.29. — *Dépenses relatives aux études hydrologiques des cours d'eau non navigables.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	7,8	6,8	8,2

(En milliers de francs)

1. Contrat de service pour l'exploitation du réseau hydrométrique et contrats d'études de bassins, y compris révision des prix et T.V.A.	6 800
2. Contrat de service avec l'I.R.M. pour le dépouillement et l'analyse des limnigrammes	685
3. Aménagement des cours d'eau, entretien et fonctionnement des stations, achats de matériel et produits	140
4. Installation de stations de jaugeage	160
5. Installations limniphoniques	15
Total...	7 800

Art. 12.53. — *Dépenses généralement quelconques concernant le contrôle des eaux de surface, les recherches et essais relatifs à l'épuration des eaux usées et à l'auto-épuration.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers ..	0,2	0,3	9,2

Ces crédits sont destinés aux dépenses concernant le contrôle des eaux de surface ainsi qu'aux recherches et essais relatifs à l'épuration des eaux usées.

Art. 12.56. — *Dépenses relatives à la pollution atmosphérique.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	11,2	2,0	—

Article destiné à couvrir les charges transférées du Pouvoir central.

Art. 12.60 — *Frais d'études, d'expertises, de publications, d'information et d'animation en matière de l'environnement, en ce compris air-bruit. Achats et subventions de toute nature.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
121 Dépenses générales de fonctionnement.	10,0	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Subventions réduisant le loyer et l'intérêt.

Art. 31.30 — *Subventions aux industries à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêt des emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
322 Autres subventions aux entreprises	82,0	81,3	29,0

Aide tendant à promouvoir la politique de prévention de la pollution des eaux industrielles par voie d'intervention dans les charges d'intérêts des emprunts contractés à cette fin par les entreprises. L'intervention dans les charges d'amortissement est prévue à l'article 51.20 du Titre II.

Autres subventions aux entreprises.

Art. 32.02. — *Crédit destiné à couvrir les frais d'exploitation de l'entreprise d'Etat «Complexe du barrage de Nisramont» (des avances peuvent être liquidées en cours d'année en faveur de l'entreprise).*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
321 Autres subventions aux entreprises publiques	9,2	9,2	12,7 ⁽¹⁾

Crédit inscrit conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 28 juin 1963.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

Art. 43.20. — *Subsides aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
322 Autres subventions aux entreprises	120,0	108,7	—

Article destiné à couvrir les charges transférées du Pouvoir central.

Art. 43.30. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

(Le Trésor est autorisé à verser au Crédit Communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
434 Contribution pour charges d'intérêt	435,0	246,8	158,0

Par application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959 et en vertu de la convention conclue entre l'Etat belge et le Crédit Communal de Belgique, l'Etat s'est engagé à prendre à sa charge aux échéances l'intérêt d'emprunts contractés auprès de cet organisme par les pouvoirs publics régionaux et locaux pour l'exécution de travaux au prorata de son intervention dans le coût de ces travaux.

Le crédit sollicité tient compte des charges d'intérêts qui pèseront sur le budget de l'année 1981.

Les amortissements sont inscrits à l'article 63.20.

⁽¹⁾ Inscrit au budget des Travaux publics.

Section 41

Chasse, pêche et forêts.

CHAPITRE I.

**DÉPENSES DE CONSOMMATION.
(DÉPENSES COURANTES POUR BIENS
ET SERVICES.)**

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.01. — *Honoraires d'avocats, jetons de présence, etc.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,4	0,1	—

Art. 12.03. — *Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle. — Habillement et autres menues dépenses d'administration.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,0	0,9	1,2

Art. 12.40. — *Participation du département à des foires, concours et expositions. — Organisation de démonstrations en collaboration avec Ugexpo. — Activités de propagande et autres en faveur d'objectifs d'intérêt agricole : partie Eaux et Forêts.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	0,1	0,2	0,3

Art. 12.60. — *Dépenses de toute nature en rapport avec :*
a. l'entretien et la conservation des forêts domaniales ;
b. l'entretien et la conservation des réserves naturelles domaniales ;
c. les améliorations cynégétiques et ornithologiques en général.

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	110,0	107,1	90,8

Répartition : En milliers de francs.

a. Entretien et conservation des forêts domaniales :

Dépenses en rapport avec le rôle économique des forêts :

— Chemins et routes	37 500	
— Plantations	47 500	
— Divers	9 000	94 000

b. Dépenses en rapport avec le rôle récréatif des forêts

13 000

c. Activités dans l'intérêt de la chasse et de la protection des oiseaux

3 000

Total... 110 000

Art. 12.62. — *Location de biens immobiliers et de droits dans l'intérêt de la conservation de la nature et de la protection du gibier.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	—	0,7	—

CHAPITRE III.

**TRANSFERTS DE REVENUS
À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Autres subventions aux entreprises.

Art. 32.60. — *Encouragement et soutien à des sociétés forestières, de pisciculture, de chasse et d'élevage d'oiseaux indigènes et aux associations s'occupant de la gestion de réserves naturelles et de la conservation de la nature en général.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
323 Autres subventions aux institutions sans but lucratif service des entreprises	0,5	0,9	0,7

Transferts de revenus aux ménages.

(En millions de francs)

Art. 33.60. — *Intervention dans la conservation des lieux d'hivernage et de repos pour oiseaux (pour mémoire).*

(En millions de francs)			
Classification économique	1981	1980	1979
336 Transferts de revenus aux ménages et aux institutions sans but lucratif au service des ménages	—	—	0,1

Classification économique	1981	1980	1979
33.62 Autres transferts : institutions	2,0	3,0	—

Section 42.

Politique énergétique.

CHAPITRE I.

DÉPENSES DE CONSOMMATION. (DÉPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.60. — *Frais d'études, d'expertises, de publication, d'information et d'animation en matière de politique énergétique régionale.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
123 Achats spécifiques	5,0	5,0	—

Le crédit est destiné à couvrir les frais d'études, etc., en matière de politique énergétique.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

Art. 33.03. — *Subventions pour l'organisation d'expositions, de conférences et pour des travaux et concours ayant trait à la politique énergétique.*

Section 43.

Relations avec les pouvoirs locaux.

CHAPITRE I.

DÉPENSES DE CONSOMMATION. (DÉPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

Art. 12.51. — *Etudes et enquêtes.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers..	—	—	5,4 (0,1)

Frais résultant de l'étude des critères de répartition pour le Fonds des communes.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

Art. 43.01. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts des emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

(Le Trésor est autorisé à verser au Crédit Communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
433 Transferts de revenus aux provinces et com- munes	432,8	256,0	177,6

Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts contractés par les pouvoirs publics subordonnés pour le financement de travaux.

Art. 43.10. — *Aides exceptionnelles aux communes, nées d'une fusion de communes.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
435 Autres contributions spé- cifiques	—	15,0	10,0

Section 44.

Politique extérieure de la Région.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement

Art. 01.01. — *Dépenses de toute nature en vue d'organiser les relations extérieures de la Région et de promouvoir son commerce extérieur.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
01 Non ventilé	2,0	1,0	—

Section 45.

Exploitation des ressources naturelles.

CHAPITRE 01.

DIVERS

Non réparti économiquement

Art. 01.01. — *Dépenses de toute nature en vue de rechercher et d'exploiter les ressources naturelles.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
01 Non ventilé	2,0	2,0	—

TITRE II

DÉPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CRÉDITS DESTINÉS À LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

Section 31

Politique générale et administration régionale

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de terrains et bâtiments dans le pays

Art. 71.01. — *Achats de terrains et bâtiments en vue de la construction, du logement des futures administrations régionales (pour mémoire).*

Classification économique :

71 Achat de terrains et de bâtiments dans la région.

Engagements :

Reports de 1980/1981 40 000 000

Plafond d'engagement 40.000.000

Ordonnancements :

Reports de 1980/1981 10 000 000

Plafond d'ordonnancement 10 000 000

Section 32

Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

Art. 61.01. — *Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels pour la relance de l'économie et de l'emploi, pour le redéploiement industriel, et pour la modernisation de l'infrastructure, notamment par l'application de l'article 15, § 2, littera e, de la loi du 15 juillet 1970.*

Classification économique :

61 Transferts de capitaux au pouvoir central.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)

Engagement 1980 356 200 000

Reports de 1980/1981 562 900 000

Autorisations nouvelles 1981 200 000 000

Plafond nouveau d'engagement 1 119 100 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)

Reports de 1980/1981 95 200 000

Autorisations nouvelles 1981 100 000 000

Plafond nouveau d'ordonnancement 195 200 000

L'Exécutif de la Région wallonne, devant la gravité de la situation économique et sociale dans laquelle se trouve en ce moment la Wallonie, a décidé d'affecter à des actions spécifiques de relance et de redéploiement économique et social ces crédits d'investissement qui devront permettre l'intensification des actions amorcées en 1977.

Ces investissements se feront par l'intermédiaire des organismes publics existants que seront choisis en fonction de leurs compétences légales respectives.

CHAPITRE VIII

OCTROIS DE CRÉDIT ET PARTICIPATIONS

Octrois de crédits et participations aux entreprises

Art. 81.01. — *Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du recyclage des résidus, de la mise en valeur des ressources naturelles et forestières et du système hydraulique régional ainsi que de la création d'emplois par l'innovation technologique notamment par l'application du littera e de l'article 15, § 2, de la loi du 15 juillet 1970.*

Classification économique :

81 Octrois de crédits et participations aux entreprises.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)

Engagements 1980 366 800 000

Reports de 1980/1981 338 000 000

Autorisations nouvelles 1981 —

Plafond nouveau d'engagement 704 800 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)

Reports de 1980/1981	164 900 000
Autorisations nouvelles 1981	50 000 000
Plafond nouveau d'ordonnement	214 900 000

Cet article concerne les prises de participation et des prêts aux entreprises qui interviendront dans l'exécution du plan de relance et de redéploiement évoqué à l'article précédent.

Art. 81.06. — *Participation dans la formation du capital de la Société régionale d'investissement de Wallonie.*

Classification économique :

81 Octrois de crédit et participations aux entreprises.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	—
Engagement 1980	—
Reports de 1980/1981	776 000 000
Autorisations nouvelles 1981	—

Plafond nouveau d'engagement

Ordonnements :

Ordonnements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	—
Reports de 1980/1981	288 000 000
Autorisations nouvelles 1981	—

Plafond nouveau d'ordonnement

Section 33.

Aménagement du Territoire.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

Travaux subsidiés et reconstruction.

Art. 51.02. — *Travaux de plantation, plantations d'essai et aménagement d'espaces verts sur les biens privés prévus aux 6^o et 7^o de l'article 2 de l'arrêté royal du 28 octobre 1960 (pour mémoire).*

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	—
Engagement 1980	—
Reports de 1980/1981	20 000 000
Autorisations nouvelles 1981	—

Plafond nouveau d'engagement

Ordonnements :

Ordonnements 1980 et antérieurs (pour mémoire)

Reports de 1980/1981	10 000 000
Autorisations nouvelles 1981	—

Plafond nouveau d'ordonnement

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Travaux subsidiés et reconstruction.

Art. 61.01. — *Transfert à l'article 60.02.A de la Section particulière en vue de créer des réserves foncières, soit par acquisition, soit par subsides aux organismes publics et pouvoirs subordonnés, soit par avances récupérables à ces mêmes organismes et pouvoirs (pour mémoire).*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
66 Transferts de capitaux du pouvoir central	—	—	—

Art. 61.03. — *Transfert à l'article 60.04.A de la Section particulière en vue de l'exécution de la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
66 Transferts de capitaux du pouvoir central	100,0	116,4	420,0

Art. 61.20. — *Intervention dans les dépenses techniques à l'application des lois relatives au remembrement des biens ruraux (éventuellement par avances à l'intervention de la Société nationale terrienne). — Crédits à mettre à la disposition de la S.N.T., par décision du Ministre ou du Secrétaire d'Etat ayant le remembrement dans ses attributions, pour couvrir les charges de financement des travaux de remembrement.*

Classification économique :

611 Transferts de capitaux.

613 Transferts de capitaux aux fonds, etc.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	263 800 000
Reports de 1980/1981	70 700 000
Autorisations nouvelles 1981	200 000 000

Plafond nouveau d'engagement 534 500 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	169 000 000
Autorisations nouvelles 1981	287 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement 456 000 000

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

Urbanisme

Art. 63.01. — *Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles (notamment d'espaces verts publics), en vue de l'exécution de plans d'aménagement ou de schémas directeurs.*

Classification économique :

630 Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	424 500 000
Reports de 1980/1981	25 200 000
Autorisations nouvelles 1981	400 000 000

Plafond nouveau d'engagement 849 700 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	220 600 000
Autorisations nouvelles 1981	200 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement 420 600 000

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVIL)

Achats de terrains et bâtiments dans le pays

Urbanisme

Art. 71.01. — *Acquisition d'immeubles nécessaires à la réalisation par l'Etat de prescriptions des projets de plans d'aménagement régionaux, de secteur et communaux. — Acquisition de terrains pour l'aménagement d'espaces verts publics (pour mémoire).*

Classification économique :

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	12 000 000
Reports de 1980/1981	64 000 000
Autorisations nouvelles 1981	—

Plafond nouveau d'engagement 76 000 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	71 000 000
Autorisations nouvelles 1981	—

Plafond nouveau d'ordonnement 71 000 000

Les acquisitions directes ne seront réalisées, en matière de rénovation urbaine, que dans certaines conditions bien précises, lorsque le pouvoir communal sera déficient et que l'opération dépasse l'intérêt local.

La Commission régionale de Rénovation urbaine aura, entre autres, pour mission de proposer une telle procédure.

Construction de bâtiments dans le pays

Art. 72.01. — *Modernisation, aménagement, constructions, plantations, frais de toute nature relatifs à la rénovation du site du Bois-du-Luc.*

Classification économique :

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	14 500 000
Reports de 1980/1981	52 800 000
Autorisations nouvelles 1981	22 000 000

Plafond nouveau d'engagement 89 300 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	39 600 000
Autorisations nouvelles 1981	10 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement 49 600 000

Ce crédit doit permettre surtout la poursuite de l'opération pilote entreprise à Houdeng-Aimeries dans les Carrés de Bois-du-Luc.

Cette opération pilote qui dépasse l'intérêt local se réalise entièrement à charge de l'Etat.

Construction de routes et travaux hydrauliques

Urbanisme

Art. 73.11. — *Aménagement des espaces verts publics (pour mémoire).*

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	—
Reports de 1980/1981	25 000 000
Autorisations nouvelles 1981	—

Plafond nouveau d'engagement 25 000 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	14 300 000
Autorisations nouvelles 1981	—
Plafond nouveau d'ordonnement	14 300 000

Section 34

Expansion économique régionale

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de capitaux
aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise**

Art. 61.05. — *Crédits à verser au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale en vue de l'acquisition et de l'aménagement de terrains industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
61 Transferts de capitaux au Pouvoir central	100,0	87,7	995,0

Voir article 60.01. A de la partie II du Titre IV — Section particulière.

Section 36

Logement

CHAPITRE V

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de capitaux aux entreprises

Travaux subsidiés et reconstruction

Art. 51.02. — *Crédit destiné à financer le surcoût d'investissements en matière de logements sociaux en vue de couvrir des innovations visant à réduire le coût de fonctionnement.*

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	—
Reports de 1980/1981	58 300 000
Autorisations nouvelles 1981	—
Plafond nouveau d'engagement	58 300 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	38 000 000
Autorisations nouvelles 1981	—
Plafond nouveau d'ordonnement	38 000 000

En raison de reports suffisants, aucun crédit n'est inscrit.

Art. 51.06. — *Exécution de l'article 33 du Code du Logement annexé à l'arrêté royal du 10 décembre 1970 confirmé par la loi du 2 juillet 1971. — Frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux.*

Classification économique :

51 Transferts de capitaux aux entreprises.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	1 365 000 000
Reports de 1980/1981	467 400 000
Autorisations nouvelles 1981	1 450 000 000
Plafond nouveau d'engagement	3 282 400 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	55 700 000
Autorisations nouvelles 1981	1 450 000 000
Plafond nouveau d'ordonnement	1 505 700 000

Conformément aux dispositions de l'article 33 du Code du Logement joint à l'arrêté royal du 10 décembre 1970, confirmé par la loi du 2 juillet 1971, l'Etat prend intégralement à sa charge l'exécution de tous les travaux d'aménagement, d'équipement (égouts, eau, etc., y compris les raccordements particuliers, plantations, etc.) et d'assainissement des voiries nécessaires à la réalisation des objectifs visés par ces lois.

Section 38

Enlèvement et traitement de déchets solides

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de capitaux aux Fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise**

Art. 61.87. — *Transfert au Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la région wallonne.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière ...	—	50,2	297,5

Le crédit sert à alimenter le Fonds destiné à la lutte contre les nuisances (art. 60.08.A de la section particulière).

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

Art. 63.83. — *Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé publique (abattoirs) (pour mémoire).*

Art. 63.84. — *Subventions pour la création et l'extension des centres de traitement de déchets.*

Engagements :

Autorisations nouvelles 1981	850 000 000
Plafond des engagements	850 000 000

Ordonnancements :

Autorisations nouvelles 1981	150 000 000
Plafond des ordonnancements	150 000 000

Section 40

Politique de l'Eau et de l'Environnement

CHAPITRE V

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de capitaux aux entreprises

Art. 51.80. — *Subsides à la Société nationale des distributions d'eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordonnées pour études et exécution de travaux généralement quelconques relatifs à l'établissement, l'extension, le remaniement de distributions d'eau, de stations d'épuration d'eau potable et d'installations de dessalement, ainsi qu'au déplacement d'installations de distribution d'eau consécutif à l'exécution de travaux publics par l'Etat, le Fonds des Routes et certaines personnes de droit public.*

Classification économique :

511 Entreprises publiques possédant la personnalité juridique.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	137 900 000
Reports de 1980/1981	309 600 000
Autorisations nouvelles 1981	200 000 000
Plafond nouveau d'engagement	647 500 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	32 000 000
Autorisations nouvelles 1981	70 000 000
Plafond nouveau d'ordonnement	102 000 000

Les crédits sollicités sont indispensables pour permettre l'extension des distributions d'eau aux communes qui en sont encore totalement dépourvues et l'adaptation des installations et réseaux de distribution d'eau déjà existants, aux besoins actuels en eau des populations et de l'industrie.

Art. 51.89. — *Indemnités de réparation à payer par l'Etat en application de l'article 6 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines.*

Classification économique :

512 Entreprises privées.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	—
Engagement 1980	—
Reports de 1980/1981	8 800 000
Autorisations nouvelles 1981	—
Plafond nouveau d'engagement	8 800 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	—
Reports de 1980/1981	4 700 000
Autorisations nouvelles 1981	—
Plafond nouveau d'ordonnement	4 700 000

La loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines prévoit que l'Etat prendra provisoirement à sa charge les mesures de protection des eaux souterraines susceptibles d'être utilisées ultérieurement pour la distribution d'eau alimentaire mais qui ne sont pas encore actuellement utilisées par un distributeur d'eau.

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de capitaux aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise**

Art. 61.85. — *Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière ...	—	20,0	190,0

Art. 61.86. — *Transferts au Fonds destinée à la lutte contre les nuisances.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière ...	235,0	100,0	478,0

Le crédit sert à alimenter le Fonds destiné à la lutte contre les nuisances (art. 60.08.A. de la Section particulière).

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

Art. 63.01. — *Achats et subventions pour sonomètres.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
635 Autres contributions d'investissements	1,5	—	—

Art. 63.20. — *Subsides aux pouvoirs subordonnés pour des travaux ressortissant au Ministère de l'Agriculture.*

01. *Subsides pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole.*

Classification économique :

634 Contributions aux routes et travaux hydrauliques.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	118 500 000
Reports de 1980/1981	4 700 000
Autorisations nouvelles 1981	158 000 000
Plafond nouveau d'engagement	281 200 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	8 500 000
Autorisations nouvelles 1981	130 000 000
Plafond nouveau d'ordonnement	138 500 000

Programme 1981 = ± 291 km × 545.000 F/km = 158 800 000 francs.

02. *Subsides pour l'amélioration du régime hydrologique des terres agricoles.*

Classification économique :

634 Contributions aux routes et travaux hydrauliques.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	78 400 000
Reports de 1980/1981	26 900 000
Autorisations nouvelles 1981	104 000 000

Plafond nouveau d'engagement

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	31 800 000
Autorisations nouvelles 1981	80 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement

Programme 1981 = ± 3 420 ha × 30 500 F/ha = 104 300 000 francs.

Art. 63.84. — *Subsides aux administrations subordonnées, aux associations d'administration subordonnées et aux sociétés d'épuration des eaux usées prévues par l'article 8 de la loi du 26 mars 1971 pour l'exécution de tous travaux relatifs à l'épuration des eaux d'égouts et à l'amélioration de l'état des eaux.*

Classification économique :

634 Contribution aux routes et travaux hydrauliques.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	1 652 100 000
Reports de 1980/1981	235 000 000
Autorisations nouvelles 1981	2 300 000 000

Plafond nouveau d'engagement

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	129 200 000
Autorisations nouvelles 1981	600 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement

L'engagement des travaux se fait également à charge de l'article 60.01.A. de la Section particulière et par voie de financement par le Crédit communal de Belgique en vertu de l'arrêté royal du 22 octobre 1959.

Art. 63.85. — *Subsides aux associations d'administrations subordonnées pour l'exécution de travaux exceptionnels d'assainissement.* (pour mémoire).

Classification économique :

634 Contributions aux routes et travaux hydrauliques.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	—
Reports de 1980/1981	9 000 000
Autorisations nouvelles 1981	—

Plafond nouveau d'engagement

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	3 000 000
Autorisations nouvelles 1981	—
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnement	3 000 000

Art. 63.86. — *Assainissement des cours d'eau, étendues d'eau et attenant (pour mémoire).*

Classification économique :

635 Autres contributions d'investissements.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	—
Reports de 1980/1981	62 300 000
Autorisations nouvelles 1981	50 000 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement	112 300 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	12 300 000
Autorisations nouvelles 1981	—
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnement	12 300 000

Ce crédit est destiné à subsidier des travaux d'amélioration de la qualité de l'eau du lac du Warfaaz et autres.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de terrains et bâtiments dans le pays

Art. 71.80. — *Achat de terrains et bâtiments en vue de la protection des eaux souterraines susceptibles d'être utilisées pour la distribution d'eau alimentaire.*

Classification économique :

71 Achat de terrains et de bâtiments dans le pays.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	—
Reports de 1980/1981	10 300 000
Autorisations nouvelles 1981	—
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement	10 300 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	8 000 000
Autorisations nouvelles 1981	—
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnement	8 000 000

Construction de routes et travaux hydrauliques

Art. 73.20. — *Dépenses relatives à des travaux exécutés par l'Etat en vertu de l'article 10 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, de l'article 102 de la loi du 3 juin 1957 relative aux polders ou de l'article 103 de la loi du 5 juillet 1956 relative aux waterings, modifiée par celle du 3 juin 1957. — Dépenses relatives aux travaux dont l'exécution est décrétée d'office en vertu de l'article 91 des lois précitées relatives aux polders et aux waterings. — Dépenses découlant de l'exécution des contrats conclus par le Ministère de l'Agriculture avec des bureaux d'étude privés en vue de l'élaboration de projets de travaux.*

Classification économique :

732 Travaux hydrauliques.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	126 200 000
Reports de 1980/1981	14 100 000
Autorisations nouvelles 1981	110 000 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement	250 300 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	60 000 000
Autorisations nouvelles 1981	295 000 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnement	355 000 000

Art. 73.80. — *Construction par l'Etat du réseau des conduites d'adduction de l'eau du barrage de Nisramont vers les réseaux communaux de la province de Luxembourg.*

Classification économique :

732 Travaux hydrauliques.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	15 900 000
Reports de 1980/1981	162 800 000
Autorisations nouvelles 1981	—
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement	178 700 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	13 800 000
Autorisations nouvelles 1981	30 000 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnement	43 800 000

Section 41

Chasse, pêche et forêts

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC**
**Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés**

Art. 63.60. — *Subsides aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers.*

Classification économique :

635 Autres contributions d'investissement.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	39 500 000
Reports de 1980/1981	—
Autorisations nouvelles 1981	35 000 000
Plafond nouveau d'engagement	74 500 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	5 400 000
Autorisations nouvelles 1981	30 000 000
Plafond nouveau d'ordonnement	35 400 000

Programme 1981 :

Subsides :

I. Travaux forestiers d'investissements dans les bois soumis au régime forestier :

a. pour des travaux forestiers d'investissements à caractère économique :	
— plantations résineuses	8 000 000
— voirie	5 000 000
	13 000 000
b. pour des travaux forestiers d'investissement visant à encourager la création de peuplement d'essence feuillues.	5 000 000
c. pour des travaux d'investissement tendant à promouvoir le rôle récréatif des forêts	5 000 000

II. Travaux à la voirie vicinale, soumis au contrôle de l'Administration des Eaux et Forêts, dans les zones boisées non soumises au régime forestier et destinés à valoriser la production forestière, à élargir les possibilités de circulation du public en zones boisées et à aménager la voirie pour pouvoir assurer la protection de la forêt contre l'incendie

Total... 30 000 000

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)
Achat de terrains et bâtiments dans le pays

Art. 71.60. — *Acquisitions :*

- forêts, dunes et terrains domaniaux, immeubles destinés à agrandir le domaine privé de l'Etat (forêts) ; quote-part de l'Etat dans l'acquisition de forêts indivises ;*
- noues, terrains pour frayères, etc. ;*
- réserves naturelles.*

Classification économique :

71 Achats de terrains et bâtiments dans le pays.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	152 200 000
Reports de 1980/1981	175 000 000
Autorisations nouvelles 1981	—
Plafond nouveau d'engagement	327 200 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	45 700 000
Autorisations nouvelles 1981	50 000 000
Plafond nouveau d'ordonnement	95 700 000

Acquisition par la Région de forêts menacées de lotissement ou de déboisement spécialement à proximité des agglomérations urbaines et à des endroits à taux de boisement faible où il y a intérêt économique et social à sauvegarder l'état boisé ; achat d'enclaves et de parcelles en lisière de forêts domaniales.

Constructions de routes et travaux hydrauliques.

Art. 73.60. — *Dépenses d'investissement de toute nature en rapport avec :*

- l'augmentation de la production et du revenu des forêts domaniales et avec leur aménagement ;*
- l'aménagement et la gestion scientifique des réserves naturelles domaniales.*

Classification économique :

733 Autres travaux.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	47 200 000
Reports de 1980/1981	8 200 000
Autorisations nouvelles 1981	50 000 000
Plafond nouveau d'engagement	105 400 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	16 700 000
Autorisations nouvelles 1981	42 000 000
Plafond nouveau d'ordonnement	58 700 000

Programme 1981 :

Travaux d'investissement dans les forêts domaniales :

a. création de voiries	21 000 000
b. plantations	18 200 000
c. équipements récréatifs des forêts	7 000 000
d. divers	3 800 000
Total...	50 000 000

Section 42.

Politique énergétique.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

Art. 61.01. — *Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels.*

Classification économique :

61 Transferts de capitaux au pouvoir central.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	—
Engagement 1980	—
Reports de 1980/1981	287 100 000
Autorisations nouvelles 1981	200 000 000

Plafond nouveau d'engagement 487 100 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	—
Reports de 1980/1981	135 000 000
Autorisations nouvelles 1981	100 000 000
Plafond nouveau d'ordonnement	235 000 000

CHAPITRE VIII

OCTROIS DE CRÉDITS ET PARTICIPATIONS

Octrois de crédits à l'intérieur du secteur public

Art. 81.01. — *Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du recyclage des résidus.*

Classification économique :

81 Octrois de crédit et participations aux entreprises.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	—
Engagement 1980	—
Reports de 1980/1981	54 300 000
Autorisations nouvelles 1981	—

Plafond nouveau d'engagement 54 300 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	—
Reports de 1980/1981	15 000 000
Autorisations nouvelles 1981	—

Plafond nouveau d'ordonnement 15 000 000

Section 43.

Relations avec les pouvoirs locaux

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

Travaux subsidiés et reconstruction

Art. 63.02. — *Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution de travaux ressortissant au Ministère de la Justice.*

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	—
Engagement 1980	30 700 000
Reports de 1980/1981	1 200 000
Autorisations nouvelles 1981	30 000 000

Plafond nouveau d'engagement 61 900 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	—
Reports de 1980/1981	13 700 000
Autorisations nouvelles 1981	20 000 000

Plafond nouveau d'ordonnement 33 700 000

Art. 63.06. — *Subventions accordées pour la répartition des dégâts causés au domaine public des communes par des calamités.*

Classification économique :

630 Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	—
Engagement 1980	1 300 000
Reports de 1980/1981	14 100 000
Autorisations nouvelles 1981	—

Plafond nouveau d'engagement 15 400 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	17 400 000
Autorisations nouvelles 1981	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	17 400 000

Art. 63.08. — *Subsides ou interventions dont le montant est inférieur ou égal à 500.000 francs.*

Classification économique :

630 Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	6 600 000
Reports de 1980/1981	2 500 000
Autorisations nouvelles 1981	3 000 000
	<hr/>

Plafond nouveau d'engagement

12 100 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	6 400 000
Autorisations nouvelles 1981	—
	<hr/>

Plafond nouveau d'ordonnement

6 400 000

Depuis l'instauration du système de financement de la part d'intervention de la Région par le Crédit Communal de Belgique, la liquidation des subsides et interventions s'est faite à l'intervention dudit organisme.

Section 45

Exploitation des ressources naturelles

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de routes et travaux hydrauliques

Art. 73.20. — *Dépenses d'investissement de toute nature en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles.*

Classification économique :

733 Autres travaux.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	—
Reports de 1980/1981	232 800 000
Autorisations nouvelles 1981	—
	<hr/>

Plafond nouveau d'engagement

232 800 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs (pour mémoire)	
Reports de 1980/1981	40 000 000
Autorisations nouvelles 1981	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	40 000 000

CHAPITRE VIII

OCTROIS DE CRÉDITS ET PARTICIPATIONS

Octrois de crédits à l'intérieur du secteur public

Art. 81.01. — *Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'exploitation des ressources naturelles.*

Classification économique :

81 Octrois de crédit et participations aux entreprises.

Engagements :

Engagements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Engagement 1980	—
Reports de 1980/1981	85 400 000
Autorisations nouvelles 1981	—
	<hr/>

Plafond nouveau d'engagement

85 400 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1979 et antérieurs (pour mémoire)	
Ordonnement 1980	—
Reports de 1980/1981	10 000 000
Autorisations nouvelles 1981	10 000 000
	<hr/>

Plafond nouveau d'ordonnement

20 000 000

Section 51

Crédits parallèles

CHAPITRE 01.

DIVERS

Non réparti économiquement

Art. 01.01. — *Subventions octroyées ou contrats conclus en exécution des décisions du Conseil ministériel des Affaires wallonnes pour l'utilisation des crédits parallèles.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
01 Dépenses à ventiler	—	300,0	—

Article destiné à recevoir par transfert la partie des crédits dits «parallèles», octroyés à la Wallonie en compensation des investissements effectués à Zeebrugge, dont l'affectation ne correspond pas à un article spécifique du budget des Affaires régionales wallonnes. Il s'agit d'investissements matériels et immatériels ayant des objets divers (notamment en technologie) qui sont effectués par subvention ou contrat sur décision du Comité ministériel des Affaires wallonnes.

PARTIE II

CRÉDITS QUI NE SONT PAS DESTINÉS À LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

Section 31

Politique générale et administration régionale

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

Art. 51.01. — *Participation dans les frais de première installation de la Société Régionale d'Investissement de Wallonie.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
	—	5,0	—

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

Art. 61.09. — *Transfert au fonds général de la garantie régionale.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
61 Transferts de capitaux au Pouvoir central	25,9	—	—

Cf. article 66.04.A de la Section 31 — Partie II du Titre IV.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

Art. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre (pour mémoire).*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
740 Achats de matériel	—	—	4,0

Section 32

Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée

CHAPITRE VIII

OCTROIS DE CRÉDITS ET PARTICIPATIONS

Octrois de crédits et participations aux entreprises

Art. 81.02. — *Participation dans la formation du capital de la Société régionale d'investissement pour la Wallonie.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
81 Octrois de crédits et participations aux entreprises	—	1 012,0	300,0

Art. 81.03. — *Subventions et avances récupérables pour la fabrication de prototypes et pour les recherches de technologie avancée.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
812 Octrois de crédits et participations	—	124,4	—

Art. 81.04. — *Impulsions régionales à des programmes technologiques sectoriels.*

Classification économique :

81 Octrois de crédit et participations aux entreprises.

Engagements :

Reports de 1980/1981	60 300 000
Plafond nouveau d'engagement	60 300 000

Ordonnancements :

Reports de 1980/1981	19 600 000
Plafond nouveau d'ordonnement	19 600 000

Section 33

Aménagement du Territoire

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

Travaux subsidiés et reconstruction.

Art. 61.02. — Transfert à l'article 60.03.A de la Section particulière en vue de l'exécution de l'article 65 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire (pour mémoire).

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
66 Transferts de capitaux du Pouvoir central	—	—	1,0

Avances à verser à un fonds destiné à la sanction, par les communes, des infractions à la loi sur l'urbanisme.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

Art. 74.01. — Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
740 Achat de matériel	—	2,0	1,0

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CRÉDITS ET PARTICIPATIONS

Octrois de crédits à l'itérieur du secteur public.

Art. 84.20. — Avances récupérables à la Société nationale terrienne, en vue de l'exécution des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux, de l'article 76 de la loi du 12 juillet 1976 relative au remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure et de l'article 3 de la loi du 3 mai 1971 favorisant l'assainissement de l'agriculture et de l'horticulture, pour couvrir les frais d'acquisition et de cession de biens ruraux ainsi que les indemnités éventuelles.

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
841 Octrois de crédits au Pouvoir central	—	1,0	14,0

Avances récupérables à accorder à la S.N.T. pour l'achat de biens ruraux.

Section 34

Expansion économique régionale

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

Art. 61.06. — Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale — Secteur Affaires économiques.

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
61 Transferts de capitaux au Pouvoir central	5 158,6	3 696,0	1 641,5

Cf. article 60.01.A de la Section 34 — Partie II du Titre IV.

Art. 61.07. — *Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale — Secteur Classes moyennes.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
61 Transferts de capitaux au Pouvoir central	40,0	3,6	145,5

Cf. article 60.01.A de la Section 34 — Partie II du Titre IV.

Art. 61.08. — *Transfert au Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale — Secteur Agriculture.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
61 Transferts de capitaux au Pouvoir central	50,0	—	—

Cf. article 60.01.A de la Section 34 — Partie II du Titre IV.

Art. 61.09. — *Transfert au Fonds de Garantie régionale (lois d'expansion économique).*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
61 Transferts de capitaux au Pouvoir central	150,0	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENT (CIVIL)

Achats de biens meubles durables

Art. 74.20. — *Achat de mobilier et moyens de transport terrestre pour la commission permanente.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
740 Achat de matériel	0,4	0,4	—

Section 36

Logement

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

Logement

Art. 61.01. — *Transfert à l'article 60.35.A de la Section particulière en vue de créer des réserves foncières pour la construction de logements sociaux.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
66 Transferts de capitaux du Pouvoir	—	10,0	50,0

Art. 61.60. — *Transfert au «Fonds national du Logement — région wallonne» en vue du paiement des primes entières et fractionnées allouées aux constructeurs et acheteurs d'habitations sociales et de petites propriété terriennes.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière ...	1,0	3,0	3,0

Art. 61.62. — *Transfert au «Fonds national du Logement — région wallonne» en vue du paiement aux organismes de financement de l'amortissement des sommes qu'ils ont payées pour compte de l'Etat aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux, à titre de primes accordées par l'Etat.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière	193,0	102,2	103,4

Les charges financières résultant des engagements pris à partir du 1^{er} janvier 1975 nécessitent l'inscription en 1981 du crédit sollicité.

Art. 61.90 — *Allocations au «Fonds national du Logement — région wallonne» en vue de permettre à la Société nationale du Logement et à la Société nationale terrienne :*

01. de rembourser leurs emprunts à terme fixe arrivés à échéance (pour mémoire) ;

02. de couvrir la différence entre les amortissements dus par elles à leurs prêteurs sur leurs emprunts remboursables par annuités et la quote-part d'amortissement qu'elles ont à supporter elles-mêmes.

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière ...	10,0	727,5	858,6

Art. 61.91. — *Allocation au «Fonds national du Logement — région wallonne» en vue du paiement des subsides en faveur des communes qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la Section particulière ...	—	60,0	20,0

Voir article 60.33.A de la Section particulière.

Section 38

Enlèvement et traitement de déchets solides

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

Travaux subsidiés et reconstruction

Art. 63.20. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux.*

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
633 Contributions pour travaux divers	3,0	—	—

Interventions dans les charges d'amortissements des emprunts contractés par les pouvoirs publics subordonnés pour le financement des travaux.

Section 40

Politique de l'Eau et de l'Environnement

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises

Art. 51.30. — *Subventions aux industries à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'amortissement des emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles.*

(Le Trésor est autorisé à verser aux organismes de crédit agréés, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
510 Transferts de capitaux aux entreprises	50,0	48,0	9,3

Aide formant le complément de l'intervention de l'Etat figurant à l'article 32.20 du Titre I.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

Art. 63.30. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'amortisse-*

ment d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

(Le Trésor est autorisé à verser au crédit Communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)

(En millions de francs)

Classification économique	1981	1980	1979
633 Contributions à d'autres bâtiments	—	—	—
634 Contributions aux routes et travaux hydrauliques	—	—	—
635 Autres contributions d'investissements	74,0	40,9	9,9
Totaux	74,0	40,9	9,9

Par application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959 et en vertu de la convention conclue entre l'Etat belge et le Crédit Communal de Belgique, l'Etat s'est engagé à prendre à sa charge, aux échéances, l'amortissement d'emprunts auprès de cet organisme par les pouvoirs publics régionaux et locaux, pour l'exécution de travaux au prorata de son intervention dans le coût de ces travaux. Le crédit sollicité tient compte des charges réelles d'amortissement qui pèseront sur le budget de l'année 1980 (emprunts de 1975, 1976, 1977 et 1978).

Les intérêts sont prévus à l'article 43.20.

CHAPITRE VIII

OCTROIS DE CRÉDITS ET PARTICIPATIONS

Octrois de crédits et participations aux entreprises

Art. 84.01. — *Avances récupérables aux stations d'épuration.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
841 Octrois de crédits au Pouvoir central	125,0	50,0	15,0

En attendant que des arrangements définitifs aient été pris, une avance récupérable sera allouée aux stations d'épuration pour assurer leur fonctionnement.

Section 41

Chasse, pêche et forêts

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

Art. 74.03. — *Achat de mobilier, de matériel spécial pour laboratoires et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
742 Achat d'autre matériel	7,4	7,4	7,5

Section 43

Relations avec les Pouvoirs locaux

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

Travaux subsidiés et reconstruction

Art. 63.01. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

(Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
633 Contributions pour travaux divers	98,0	51,1	37,0

Interventions dans les charges d'amortissements des emprunts contractés par les pouvoirs publics subordonnés pour le financement des travaux.

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

Partie I

Opérations courantes

Section 31

Politique générale et administration régionale

Chapitre III

FONDS ALIMENTÉS PAR DES RESSOURCES PARTICULIÈRES

Art. 66.01.A. — *Fonds destiné au paiement de la quote-part de la Société de développement régionale dans les charges d'intérêts sur emprunts contractés par elle auprès du Crédit communal de Belgique (pour mémoire).*

Art. 66.05.A. — *Fonds de la Région wallonne (pour mémoire).*

Article permettant la comptabilisation de recettes provenant de l'exploitation du patrimoine régional et de la gestion des matières régionales, non prévues ailleurs.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
<i>Recettes:</i>			
<i>Particulières:</i>			
381 Autres transferts de revenus des ménages et des entreprises — amendes et paiements obligatoires similaires	-	1.600	700
Totaux solde et recettes	7.700	7.700	6.100
<i>Dépenses:</i>			
<i>Non patrimoniales:</i>			
121 Dépenses générales de fonctionnement	1.000	—	—
Totaux des dépenses	1.000	—	—
950 Solde à nouveau	6.700	7.700	6.100

Les recettes de ce fonds sont constituées par les sommes versées au receveur de l'Enregistrement à la suite des jugements prononcés par le tribunal en application de l'article 65 de la susdite loi, et par tous les autres revenus pouvant naître de l'application de cette loi.

Section 33

Aménagement du Territoire

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTÉS PAR DES RESSOURCES PARTICULIÈRES

Art. 66.03.A. — *Fonds destiné au paiement des dépenses résultant de l'application de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifiée par les lois des 22 avril 1970 et 22 décembre 1970.*

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	7.700	6.100	5.400

Section 34

Expansion économique régionale

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTÉS PRINCIPALEMENT PAR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Art. 60.01.A. — *Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal n° 1 du 18 avril 1967).*

01. *Secteur Affaires économiques.*

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	—	—	—

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
<i>Recettes :</i>			
370 a) Recettes fiscales affectées	—	—	—
b) Remboursement sur subventions allouées	—	—	—
c) Transfert de l'article 41.07	1.500.000	900.000	1.794.600
d) Remboursements du Fonds européen de développement régional	—	—	—
Totaux solde et recettes	1.500.000	900.000	1.794.600
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
123 Frais d'études économiques	—	—	—
312 Subventions réduisant les intérêts aux entreprises privées	—	—	—
512 Subventions pour investissements	1.500.000	900.000	1.794.600
71 Acquisition de terrains et travaux d'aménagement	—	—	—
Totaux des dépenses	1.500.000	900.000	1.794.600
950 Solde à nouveau	—	—	—

02. Secteur Classes moyennes.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	9700	—	—
<i>Recettes :</i>			
370 a) Recettes fiscales affectées	—	—	—
b) Transfert de l'article 41.08	600.000	1.013.900	355.600
Totaux solde et recettes	609.700	1.013.900	355.600
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales			
312 Subventions réduisant les intérêts aux entreprises privées	600.000	1.004.200	355.600
Totaux des dépenses	600.000	1.004.200	355.600
950 Solde à nouveau	9.700	9.700	—

03. Secteur agriculture.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
370 a) Recettes fiscales affectées	—	—	—
b) Remboursement sur subventions allouées	—	—	—
c) Transfert de l'article 41.09	25.000	—	—
d) Remboursements du Fonds européen de développement régional	—	—	—
Totaux solde et recettes	25.000	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
123 Frais d'études économiques	—	—	—
312 Subventions réduisant les intérêts aux entreprises privées	—	—	—
512 Subventions pour investissements	25.000	—	—
71 Acquisition de terrains et travaux d'aménagement	—	—	—
Totaux des dépenses	25.000	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

Section 36

Logement

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTÉS PRINCIPALEMENT PAR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Fonds national du Logement — Région Wallonne

Art. 60.21.A. — *Subsides à la Société nationale du Logement et à la Société nationale terrienne pour leur permettre de couvrir les intérêts qu'elles doivent à leurs prêteurs, jusqu'à concurrence de la différence entre le montant total de ces intérêts et la quote-part annuelle d'intérêt mise à leur charge ainsi que les primes de remboursement qu'elles ont consenties à leurs prêteurs et la charge supplémentaire résultant pour elles de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix de la construction (art. 38 du Code du Logement).*

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	163.000	—	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.61.01, section 36, Titre I du budget).	1.665.300	1.993.200	2.241.000
Recettes particulières	—	—	40.700
Totaux solde et recettes	1.828.300	1.993.200	2.281.700
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
311 Service financier des emprunts	1.828.300	1.830.200	2.281.700
Totaux des dépenses	1.828.300	1.830.200	2.281.700
950 Solde à nouveau	—	163.000	—

Art. 60.22.A. — Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'avantages pour des logements insalubres, insuffisants ou inadaptés.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	—	135.700	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.61.02, section 36, Titre I du budget)	450.000	260.000	166.000
Totaux solde et recettes	450.000	395.700	166.000
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
512 Paiement des primes	450.000	395.700	30.300
Totaux des dépenses	450.000	395.700	30.300
950 Solde à nouveau	—	—	135.700

Art. 60.23.A. — Exécution de l'article 76 du Code du logement concernant l'octroi d'allocations de déménagement, de loyer et d'installation en faveur de personnes qui quittent un logement insalubre ou inadapté.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	56.500	45.500	50.000
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.61.03, section 36, Titre I du budget)	—	60.000	20.000
Totaux solde et recettes	56.500	105.500	70.000
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
312 Paiements des primes	56.500	49.000	24.500
Totaux des dépenses	56.500	49.000	24.500
950 Solde à nouveau	—	56.500	45.500

Les dépenses pour 1980 sont estimées comme suit :

— allocations-loyer	51.000.000
— allocations d'installations et de déménagement	5.500.000
Total pour l'article 41.61.03	56.500.000

Art. 60.24.1. — Paiement de l'intérêt mis à charge de l'Etat conformément aux arrêtés en la matière pour les emprunts contractés par le Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique (loi du 15 avril 1949).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	100.700	36.000	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.61.04.01 section 36, Titre I du budget)	320.000	320.000	298.300
Totaux solde et recettes	420.700	356.000	298.300
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
311 Paiement des intérêts	420.700	255.300	262.300
Totaux des dépenses	420.700	255.300	262.300
950 Solde à nouveau	—	100.700	36.000

Art. 60.25.A. — Paiement des remises d'intérêts accordées aux ouvriers mineurs, ainsi que des sommes dues à titre de garantie de bonne fin aux sociétés de crédit intervenantes (arrêtés-lois des 14 avril 1945 et 12 décembre 1945).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	13.200	7.600	762
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.61.04.02 section 36, Titre I du budget)	23.000	42.000	44.000
Totaux solde et recettes	36.200	49.600	44.762
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
311 Paiement des intérêts	36.200	36.400	37.162
Totaux des dépenses	36.200	36.400	37.162
950 Solde à nouveau	—	13.200	7.600

Le nombre des demandes est en légère diminution mais le plafond des emprunts a été relevé.

Art. 60.26.A. — Remboursement aux sociétés de construction agréées par la Société nationale du Logement des remises de loyer qu'elles sont tenues d'accorder à leurs locataires, chefs de familles nombreuses (arrêté royal du 2 juillet 1973).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	99.700	49.600	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.61.04.03 section 36, Titre I du budget).	122.000	111.000	95.000
Totaux solde et recettes	221.700	160.600	95.000
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
312 Remise de loyer	221.700	60.900	45.400
Totaux des dépenses	221.700	60.900	45.400
950 Solde à nouveau	—	99.700	49.600

Art. 60.27.A — Divers — Part d'intérêts et d'amortissement à verser aux sociétés nationales pour l'acquisition, l'expropriation et les travaux d'aménagement d'immeubles salubres et insalubres, notamment en application de l'article 74 du Code du Logement.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	7.600	7.600	7.600
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.61.04.04 section 36, Titre I du budget et art. 61.61, section 36, Titre II, du budget)	—	—	—
Totaux solde et recettes	7.600	7.600	7.600
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
311 Annuités aux sociétés nationales. — Intérêts et amortissements	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	7.600	7.600	7.600

Art. 60.28.A. — Paiement aux organismes de financement de l'intérêt qui leur est dû sur les sommes qu'ils ont payées pour compte de l'Etat à titre de primes accordées par celui-ci, aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux (arrêté royal du 10 août 1967).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	36.200	6.200	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
460 Transferts du Pouvoir central (art. 41.62, section 36, Titre I du budget)	200.000	201.800	123.500
Totaux solde et recettes	236.200	208.000	123.500
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
311 Paiement d'intérêts aux organismes de financement	236.200	171.800	117.300
Totaux des dépenses	236.200	171.800	117.300
950 Solde à nouveau	—	36.200	6.200

Partie II

OPERATIONS DE CAPITAL

Section 31

Politique générale et administration régionale

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTÉS
PAR DES RESSOURCES PARTICULIÈRESArt. 66.04.A. — *Fonds général de garantie régionale*

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
<i>Particulières :</i>			
381 Autres transferts de revenus des ménages et des entreprises — amendes et paiements obligatoires similaires	25.900	—	—
Totaux solde et recettes	25.900	—	—
<i>Dépenses :</i>			
<i>Non patrimoniales :</i>			
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	25.900	—	—

Art. 66.05.A. — *Fonds de la Région wallonne..*

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
<i>Particulières :</i>			
381 Autres transferts de revenus des ménages et des entreprises — amendes et paiements obligatoires similaires	10.000	—	—
Totaux solde et recettes	10.000	—	—

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
<i>Dépenses :</i>			
<i>Non patrimoniales :</i>			
121 Dépenses générales de fonctionnement	10.000	—	—
Totaux des dépenses	10.000	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

Section 33

Aménagement du Territoire

Chapitre I

FONDS ALIMENTÉS PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGÉTAIRESArt. 60.02.A. — *Interventions en vue de créer des réserves foncières soit par acquisition, soit par subsides aux organismes publics et pouvoirs subordonnés, soit par avances récupérables à ces mêmes organismes et pouvoirs.*

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	119.000	119.000	119.000
<i>Recettes :</i>			
<i>D'origine budgétaire :</i>			
660 Transfert des crédits (art. 61.01, section 33, Titre II, du budget)	—	—	—
Totaux solde et recettes	119.000	119.000	119.000
<i>Dépenses :</i>			
<i>Patrimoniales :</i>			
710 Acquisition de terrains	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	119.000	119.000	119.000

Art. 60.04.A. — *Fonds de rénovation des sites wallons (exécution de la loi du 27 juin 1978).*

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	151.900	184.900	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transfert de crédits art. 61.03, section 33, Titre II, du budget)	100.000	150.000	420.000
Totaux solde et recettes	251.900	334.900	420.000
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
Totaux des dépenses	251.900	183.000	235.100
950 Solde à nouveau	—	151.900	184.900

Application des dispositions réglementaires de la loi du 27 juin 1978.

Section 34

Expansion économique régionale

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTÉS PRINCIPALEMENT
PAR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Art. 60.01.A. — *Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal n° 1 du 18 avril 1967).*

01. Secteur Affaires économiques.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	3.800	—	1.641.500
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transfert de crédit de l'article 61.06	5.158.600	3.191.000	—
Particulières : non patrimoniales	—	—	—
Totaux solde et recettes	5.162.400	3.191.000	1.641.500
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
Totaux des dépenses	5.162.400	3.187.200	1.641.500
950 Solde à nouveau	—	3.800	—

02. Secteur Classes moyennes

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	64.000	64.000	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transfert de crédit de l'article 61.07	40.000	3.600	145.500
Particulières : non patrimoniales	—	—	—
Totaux solde et recettes	104.000	67.600	145.500
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales :			
Totaux des dépenses	104.000	3.600	81.500
950 Solde à nouveau	—	64.000	64.000

03. Secteur Travaux publics

(Les traitements et indemnités imputables sur ce sous-littéra peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.)

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	969.300	1.111.900	700.183
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
660 Transferts du Pouvoir central (art. 61.05, section 34, Titre II, du budget).	100.000	87.700	995.500
Particulières :			
Non patrimoniales :			
590 Fonds européen de développement régional	—	—	—
Totaux solde et recettes	1.069.300	1.199.600	1.695.683
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales			
110 Salaires et charges sociales	—	—	—
710 Achats de terrains et bâtiments dans le pays	—	—	—
73 Travaux de construction et aménagement	1.069.300	230.300	583.783
512 Transferts de capitaux aux entreprises privées, autres travaux non patrimoniaux	—	—	—
Totaux des dépenses	1.069.300	230.300	583.783
950 Solde à nouveau	—	969.300	1.111.900

Le fonds d'expansion économique et de reconversion régionale a été créé par l'arrêté royal n° 1 du 18 avril 1967. L'article 2 dudit arrêté prévoit l'alimentation du Fonds par virement de crédits inscrits à différents budgets.

04. Secteur agriculture

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire			
660 Transferts du Pouvoir central (art. 61.05, section 34, Titre II, du budget).	50.000	—	—
<i>Particulières :</i>			
Non patrimoniales :			
590 Fonds européen de développement régional	—	—	—
Totaux solde et recettes	50.000	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales.			
110 Salaires et charges sociales	—	—	—
710 Achats de terrains et bâtiments dans le pays	—	—	—
73 Travaux de construction et aménagement	50.000	—	—
512 Transferts de capitaux aux entreprises privées, autres travaux non patrimoniaux	—	—	—
Totaux des dépenses	50.000	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

Ces crédits sont destinés à financer la politique agricole complémentaire et supplétive qui est confiée à la Région par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

05. Secteur finances

(Les traitements et indemnités imputables sur ce sous-littéra peuvent être liquidés sous forme de dépenses fixes).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire			
660 Transferts du Pouvoir central (art. 61.05, section 34, Titre II, du budget).	250.000	—	—

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
<i>Particulières :</i>			
Non patrimoniales :			
590 Fonds européen de développement régional	—	—	—
Totaux solde et recettes	250.000	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales.			
110 Salaires et charges sociales	—	—	—
710 Achats de terrains et bâtiments dans le pays	—	—	—
73 Travaux de construction et aménagement	100.000	—	—
512 Transferts de capitaux aux entreprises privées, autres travaux non patrimoniaux	—	—	—
Totaux des dépenses	100.000	—	—
950 Solde à nouveau	150.000	—	—

Section 36

Logement

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTÉS PRINCIPALEMENT PAR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Fonds national du Logement — Région wallonne

Art. 60.29.A. — Paiement des primes fractionnées et complémentaires allouées aux constructeurs et acheteurs d'habitations sociales et de petites propriétés terriennes (arrêtés royaux des 10 août 1967 et 4 février 1968).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	2.200	1.600	257
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire			
660 Transferts de crédit (art. 61.60, section 36, Titre II, du budget)	1.000	3.000	3.000
Totaux solde et recettes	3.200	4.600	3.257

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
<i>Dépenses :</i>			
Non Patrimoniales.			
512 Primes fractionnées et complémentaires	3.200	2.400	1.657
Totaux des dépenses	3.200	2.400	1.657
950 Solde à nouveau	—	2.200	1.600

Art. 60.30.A. — Paiement aux organismes de financement de l'amortissement des sommes qu'ils ont payées pour compte de l'Etat aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux, à titre de primes accordées par l'Etat (arrêté royal du 10 août 1967).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	100	270	270
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire			
660 Transferts de crédit (art. 61.60, section 36, Titre II, du budget)	193.000	68.700	103.400
Totaux solde et recettes	193.100	68.970	103.670
<i>Dépenses :</i>			
Non Patrimoniales.			
511 Amortissement des sommes payées par des organismes de financement	193.100	68.870	103.400
Totaux des dépenses	193.100	68.870	103.400
950 Solde à nouveau	—	100	270

Art. 60.32.A. — Interventions destinées à permettre le paiement des différences d'amortissement positives dues par l'Etat, soit à la Société nationale du Logement, soit à la Société nationale terrienne, au moyen du crédit transféré du budget des dépenses de capital et du versement éventuel par l'une ou l'autre des dites sociétés nationales des différences d'amortissement négatives dues par elles (loi du 15 avril 1949).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	163.900	39.700	—

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire			
660 Transferts de crédit (art. 61.90.01 et 02, section 36, Titre II, du budget)	—	727.500	858.600
Totaux solde et recettes	163.900	767.200	858.600
<i>Dépenses :</i>			
Non Patrimoniales.			
513 Différence d'amortissement	163.900	603.300	818.900
Totaux des dépenses	163.900	603.300	818.900
950 Solde à nouveau	—	163.900	39.700

Art. 60.33.A. — Paiement des subsides en faveur des communes qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres (art. 75 du Code du Logement).

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	71.500	66.200	62.800
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire			
660 Transferts de crédit (art. 61.91, section 36, Titre II, du budget)	—	60.000	20.000
Totaux solde et recettes	71.500	126.200	82.800
<i>Dépenses :</i>			
Non Patrimoniales :			
633 Subsides aux communes	71.500	54.700	16.600
Totaux des dépenses	71.500	54.700	16.600
950 Solde à nouveau	—	71.500	66.200

Art. 60.35.A. — Interventions destinées à créer des réserves foncières pour la construction de logements sociaux.

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	43.800	101.000	51.000

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire			
660 Transferts de crédit (art. 61.01, section 36, Titre II, du budget)	—	10.000	50.000
Totaux solde et recettes	43.800	111.000	101.000
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales.			
710 Acquisition de terrains	—	67.200	—
Totaux des dépenses	—	67.200	—
950 Solde à nouveau	43.800	43.800	101.000

Crédit nécessaire pour couvrir les actions ponctuelles dont l'opportunité serait évidente en 1981.

Section 38

Enlèvement et traitement des déchets solides

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTÉS PRINCIPALEMENT PAR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Art. 60.08.A. — *Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la région wallonne.*

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	411.000	665.200	637.100
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire			
660 Transferts de capitaux (art. 61.87, section 38, Titre II, du budget)	—	64.700	566.000
Totaux solde et recettes	411.000	729.900	1.203.100
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales:			
633 Contributions à d'autres bâtiments	200.000	318.900	537.900
Totaux des dépenses	200.000	318.900	537.900
950 Solde à nouveau	211.000	411.000	665.200

Les dépenses à charge de ce Fonds, soit 200.000.000 de francs sont destinées à honorer les engagements pris dans le cadre de la lutte contre les nuisances.

Section 40

Politique de l'eau et de l'environnement

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTÉS PRINCIPALEMENT PAR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Art. 60.01.A. — *Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal n° 1 du 18 avril 1967).*

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	156.500	222.100	209.800
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales :			
661 Transferts de capitaux (art. 61.85, section 40, Titre II, du budget)	—	20.000	190.000
Totaux solde et recettes	156.500	242.100	399.800
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales:			
511 Subsidés aux Sociétés de Distribution d'eau	50.000	42.000	80.000
634 Subsidés pour l'épuration des eaux usées	50.000	43.600	97.700
Totaux des dépenses	100.000	85.600	177.700
950 Solde à nouveau	56.500	156.500	222.100

Interventions dans les travaux de distribution d'eau et dans les travaux d'épuration d'eaux usées publiques.

Art. 60.04.A. — *Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la région wallonne.*

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	501.000	524.300	491.600

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire			
611 Transferts de capitaux du Pouvoir central (art. 61.86, section 40, Titre II, du budget)	235.000	100.000	478.000
Totaux solde et recettes	736.000	624.300	969.600
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales.			
3322 Fins sanitaires : Institutions	250.000	62.300	221.300
720 Construction de bâtiments (y compris achats de terrains et biens d'équipement)	250.000	61.000	224.000
Totaux des dépenses	500.000	123.300	445.300
950 Solde à nouveau	236.000	501.000	524.300

Ce crédit permettra de faire les études et recherches en vue d'un planning d'assainissement général, ainsi que d'entreprendre la construction de stations d'épuration et de réseaux de collecteurs.

Section 41

Chasse, pêche et forêts

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTÉS PAR DES RESSOURCES PARTICULIÈRES

Art. 66.05.B. — *Fonds de reconstitution et de rationalisation du patrimoine forestier de l'Etat, alimenté par le produit des expropriations pour cause d'utilité publique affectant les forêts domaniales (loi domaniale du 2 juillet 1969).*

(En milliers de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
990 Solde reporté	1.100	1.100	1.000
<i>Recettes :</i>			
Particulières :			
Patrimoniales :			
76 Produit présumé du patrimoine	—	—	1.000
Totaux solde et recettes	1.100	1.100	2.000
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales :			
733 Reconstitution du patrimoine	—	—	900
Totaux des dépenses	—	—	900
950 Solde à nouveau	1.100	1.100	1.100

TITRE V

ENTREPRISE D'ETAT

Complexe du Barrage de Nisramont

TITRE I

DÉPENSES COURANTES

(En milliers de francs.)

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION
(DÉPENSES COURANTES POUR BIENS
ET SERVICES)

§ 1. Salaires et charges sociales

Art. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité* (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille et de la victime en cas de décès — y compris celles relatives à des créances antérieures, ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service.

Classification économique	1981	1980	1979
111 <i>Salaires proprement dit</i>	9.678.000	9.678.000	9.531.000
dont :			
— retenues veuves et orphelins.	563.000	563.000	539.000
— retenues sécurité sociale	156.000	156.000	149.000
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	4.536.000	4.536.000	4.341.000
Promotions de grade et augmentations barémiques	62.000	62.000	62.000
Allocations de fin d'année	356.000	356.000	341.000
Majoration index (92,22)	4.286.000	4.286.000	3.894.000
Allocations pour fonctions supérieures	53.000	53.000	70.000
Allocation de foyer et de résidence	175.000	175.000	166.000
Majoration index (92,22)	210.000	210.000	209.000
Provision index	—	—	448.000
Totaux	9.678.000	9.678.000	9.531.000
Remboursement à divers services publics	—	—	—
Totaux	9.678.000	9.678.000	9.531.000
112 <i>Allocations directes</i>	2.388.000	2.388.000	2.285.000

Classification économique	1981	1980	1979
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	555.000	555.000	531.000
Allocations familiales	867.000	867.000	830.000
Indemnité de naissance	30.000	30.000	30.000
Indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles	38.000	38.000	38.000
Majoration index (92,22)	863.000	863.000	856.000
Totaux	2.388.000	2.388.000	2.285.000
113 <i>Contributions patronales :</i>			
— aux assurances sociales	334.000	334.000	302.000
Totaux généraux	12.400.000	12.400.000	12.128.000

Art. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
111 <i>Salaires proprement dit</i>	0,9	0,9	0,9

	En-milliers de francs.
Allocations pour travail insalubre	10
Allocations pour prestations supplémentaires	80
Allocations pour prestations irrégulières	730
Allocation spéciale pour le comptable	70
Allocations pour chauffeurs	10
Total	900

§ 2. Achats de biens non durables et de services

Art. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers* (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,4	0,4	0,1

Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères à l'Administration. Eventuellement, honoraires des avocats et frais de justice.

Art. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,2	3,2	3,5

	En milliers de francs
Chauffage	450
Entretien du matériel	1.800
Entretien, réparation bâtiments	200
Produits d'entretien et de nettoyage	150
Réparations	600
Total	3.200

Art. 12.03. — *Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
121 Dépenses générales de fonctionnement	7,0	7,0	8,7

En milliers de francs

Transfert (charroi auto)	120
Mazout	50
Carburants et lubrifiants	150
Achats de produits chimiques	3.300
Téléphones, télégraphes, affranchissement	170
Equipements et uniformes	110
Achat d'électricité	3.050
Fournitures de bureau	50
Total	7.000

Art. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents au voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

	En milliers de francs
Indemnités kilométrique pour l'utilisation des autos, propriété des agents	60
Frais de route et de séjour	40
Total	100

CHAPITRE II

INTÉRÊTS ET PROFITS D'ENTREPRISES

Art. 21.01. — *Intérêts sur apports (pour mémoire).*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
21 Intérêts de la dette des pouvoirs publics	—	—	—

TITRE II

DÉPENSES DE CAPITAL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

Art. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
742 Achat d'autre matériel	1,1	1,1	1,9

CHAPITRE I

RECETTES

Recettes courantes pour biens et services

Art. 16.01. — *Vente d'eau, d'électricité et divers.*

(En millions de francs.)

Classification économique	1981	1980	1979
161 Ventes aux entreprises et aux ménages	15,9	15,9	13,4

En milliers de francs

Vente d'eau : 3.200.000 m ³ × 4,50 francs/m ³	14.400
Vente d'électricité	1.300
Divers	200
Total	15.900

L'entreprise d'Etat créée par la loi du 22 octobre 1970 a pour objet le traitement de l'eau de la retenue du barrage de Nisramont. L'eau tirée est livrée à la Société nationale de Distribution d'eau qui en assure la distribution. La capacité de production de l'usine d'épuration est de 11.000 m³ par jour soit environ 4.000.000 m³ par an.

L'usine hydro-électrique connexe est équipée pour fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement de la station d'épuration travail-

lant à pleine capacité ainsi qu'au roulement de l'eau traitée jusqu'au réservoir situé à Ortho et de là jusqu'au plateau de Bastogne.

En 1978, certaines communes de la région nord de la province de Luxembourg ainsi qu'une partie importante du plateau de Bastogne sont alimentées en eau, ce qui amènera la production aux environs de 3.200.000 m³ par an.

L'énergie électrique excédentaire pourra être livrée au réseau de distribution.

CHAPITRE VI

DIVERS

Non réparti économiquement

Art. 08.01. — *Subvention de l'Etat*

Classification économique	1981	1980	1979
08 Opérations internes	9.200.000	9.200.000	14.000.000
Total des dépenses	25.100.000	25.100.000	27.400.000
Annuité d'amortissement	—	—	—
Annuité de renouvellement	—	—	—
Recettes	25.100.000	25.100.000	27.400.000
Crédit	15.900.000	15.900.000	13.400.000
	9.200.000	9.200.000	14.000.000

Apport de l'Etat.

A l'article 4, § 2, de la loi du 22 octobre 1970, les apports de l'Etat ont été estimés à 125 millions.

1° Annuité d'amortissement.

Bâtiments : durée de vie 75 ans (1/75).

Equipement de la station d'épuration et installation électromécanique : durée de vie 35 ans (1/35).

Equipement du laboratoire : durée de vie 10 ans (1/10).

Véhicules : durée de vie 5 ans (1/5).

2° Annuité de renouvellement.

Elle est fixée à 50 % de l'annuité d'amortissement. (Calculé hors budget).

Art. 08.02. — *Dotation unique de l'Etat pour fonds de roulement*

(pour mémoire.)

Classification économique	1981	1980	1979
08 Opérations internes	—	—	—

En application de l'article 4, § 5, de la loi du 22 octobre 1970 érigant en entreprise de l'Etat le service chargé de l'exploitation du complexe du barrage de Nisramont, un crédit de 5.000.000 de francs a été inscrit au Titre II, section I, du budget du Ministère des Travaux publics pour 1971. Le transfert effectif des crédits à l'entreprise est intervenu dans le courant de l'année budgétaire 1973.

Art. 08.03. — *Affectation de fonds en souffrance* (pour mémoire).

Classification économique	1981	1980	1979
08 Opérations internes	—	—	—

CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1980-1981

29 MAI 1981

PROJET DE DÉCRET

contenant le

BUDGET

de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1981

**Tableau des compétences
des membres de l'Exécutif régional wallon ***

Tableau des compétences des membres de l'Exécutif régional wallon

Avertissement

En vue de simplifier la présentation du tableau, il a paru préférable de désigner par une lettre le Ministre compétent :

A = Jean-Maurice Dehousse, Ministre de la Région wallonne.

B = Melchior Wathelet, Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale wallonne et au Logement.

C = Guy Coëme, Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Aménagement du Territoire et à l'Eau pour la Wallonie.

Une autre formule pourra être employée dès que la dénomination des Secrétaires d'Etat sera précisée.

1. Dispositif de la loi :

Article	7	B.
	11	B.
	17-1 ^o	A.
	2 ^o	C.
	18	B.
	19-1 ^o	A.
	2 ^o	C.
	3 ^o	C.
	21	A.

2. Dépenses courantes (Titre I) :

Section	31	(sauf art. 41.07)	A.
	31	– art. 41.07	B.
	32	B.
	33	– art. 12.20 à 12.30	C.
		art. 12.32	A./B./C. ¹
		art. 14.02 et 14.05	B.
		art. 33.03 et 33.05	C.
	34	B.
	35	A.
	36	B.
	38	C.
	40	(sauf art. 12.28, 12.29 et 43.20) ...	C.
		– art. 12.28, 12.29 et 43.20	B.
	41	B.
	42	A.
	43	A.
	44	A.
	45	B. ²

3. Dépenses en capital, Partie I (Titre II) :

Section 31	A.
32	B.
33 – art. 51.02	B.
art. 61.01	C.
art. 61.03	A.
art. 61.20	B.
art. 63.01	A./B.
art. 71.01	C.
art. 72.01	A.
art. 73.11	B.
34 – art. 61.05	A.
36	B.
38	C.
40 – art. 51.80 à 63.01	C. ³
art. 63.20.01	A.
art. 63.20.02	B.
art. 63.84 à 71.80	C.
art. 73.20	B.
art. 73.30 à 73.80	C.
41	B.
42	A.
43	A.
45	B. ²
51	A. ⁴

4. Dépenses en capital, Partie II :

Section 31 – art. 51.01	A./B.
32	B.
33 – art. 61.02	C.
art. 74.01	A.
art. 84.20	B.
34	B.
35	A.
36	B.
38	C.
40	C.
41	B.
43	A.

1. A, B, C, disposent chacun d'un tiers du crédit.

2. La section 45 ne concerne pas l'exploitation des eaux souterraines et de surface.

3. B. est compétent pour les crédits relatifs aux crédits encore inscrits aux Travaux publics en matière de démergement.

4. Les décisions sont prises par l'Exécutif.